

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE GUINEEN DES
PARCS NATIONAUX ET RESERVES DE FAUNE**



**Evaluation institutionnelle de l'Office Guinéen des Parcs
Nationaux et Réserves de Faune**

Novembre 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	4
SIGLES ET ACRONYMES.....	5
INTRODUCTION.....	6
1.1. Contexte	6
1.2. Objectif de l'évaluation institutionnelle.....	6
1.3. Méthodologie de l'évaluation institutionnelle	7
2. APPLICATION DE LA LOI.....	7
2.1. Cadre juridique de gestion des aires protégées	7
2.1.1. Conventions internationales de protection de la diversité biologique	7
2.1.2. Le réseau d'aires protégées de Guinée.....	8
2.1.3. Textes législatifs nationaux.....	11
2.2. Cadre juridique, Missions et attributions, Ressources de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF)	12
2.2.1. Cadre juridique.....	12
2.2.2. Missions et attributions.....	13
2.2.3. Ressources de l'OGPNRF	14
2.2.1. Organisation et fonctionnement de l'OGPNRF.....	14
2.3. Coopération	20
2.4. Personnel et capacités de l'OGPNRF	22
2.4.1. Recrutement du personnel.....	22
2.4.2. Recrutement des agents conservateurs de la nature (écogardes).....	23
2.4.3. Formation du personnel	24
2.4.4. Etat du personnel	25
2.4.5. Moyens et équipements de travail	27
2.5. Gestion et création des aires protégées en Guinée	28
2.5.1. Processus de création d'une aire protégée en Guinée	28
2.5.2. Modes de gestion des aires protégées.....	29
2.5.3. Instruments/outils de planification et de gestion	29
2.5.4. Mécanismes de financement durable	30
2.6. Procédures opérationnelles standard	31
2.7. Code de conduite (CdC) et règlement intérieur	33
2.7.1. Code de conduite	33

2.7.2.	Règlement intérieur	33
2.7.3.	Questions de sécurité	33
3.	ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE	34
3.1.	Gouvernance Communautaire et parties prenantes	34
3.2.	Participation des Communautés à la gestion des aires protégées	36
3.3.	Engagement Communautaire et Relations avec les Parties Prenantes	37
3.4.	Accès aux Ressources et Soutien aux Moyens de Subsistance	41
3.5.	Déplacements/réinstallation des Communautés	43
4.	INCIDENTS ET GESTION DES PLAINTES	44
4.1.	Mécanisme de recours, gestion des plaintes / réclamations / griefs.....	44
4.2.	Incidents	45
5.	RECOMMANDATIONS	47
6.	DISPOSITIFS DE SUIVI DU PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	60
	CONCLUSION	60
	ANNEXES	61
	Annexe 1 : Questionnaire de base pour l'évaluation.....	61
	Annexe 2 : Tableau de la documentation partagée au cours de l'évaluation institutionnelle...	67
	Annexe 3 : Bonnes pratiques internationales sur l'application de la loi dans les AP	68

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation du personnel dans les aires protégées en Guinée en 2024 (Source OGPNRF – IMET 2024)25

Tableau 2 : inventaire des biens et équipements acquis par le PGRNME28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma Institutionnel de l’OGPNRF 14

Figure 2 : Organigramme de l’OGPNRF 18

Figure 3 : Taux de couverture des patrouilles en fonction des sites (rapport annuel 2024 - OGNRF)27

Figure 4 : Schéma de la gouvernance du Fonds Fiduciaire pour la conservation en Guinée31

Figure 5 : Principes moteurs de l’approche paysage intégré du PNMB (PAG, 2023).38

Figure 6: Articulation et déroulement de la stratégie de gestion des territoires villageois du PNMB et de l’accompagnement des foyers impactés (version 2, WCF, 2020)42

SIGLES ET ACRONYMES

ANAFIC - Agence Nationale de Financement des Collectivités
AP - Aire Protégée
BIOPAMA - Biodiversity and Protected Areas Management Programme
BM - Banque Mondiale
CBG - Compagnie des Bauxites de Guinée
CPCN - Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature
COP - Conférence des Parties
EPA - Établissement Public à caractère Administratif
EarthRanger - EarthRanger (tool for monitoring and managing protected areas)
EAS-HS - Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels
EU - European Union
FCG - Fonds Fiduciaire pour la Conservation en Guinée
GAC - Guinea Alumina Corporation
HSS - Hygiène, Santé, Sécurité
IMET - Integrated Management Effectiveness Tool
KBAs - Zones Clés pour la Conservation de la Biodiversité
MBOP - Mining Bauxite Operations Project
MEF - Ministère de l'Economie et des Finances
MEDD - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OGPNRF - Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune
ONG - Organisation Non Gouvernementale
ONU - Organisation des Nations Unies
PAOCPCN - Projet d'Appui à l'Opérationnalisation du Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature
PGIRN - Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles
PGNRNME - Projet de Gestion des Ressources Naturelles Minières et de l'Environnement
PGTV - Plans de Gestion des Terroirs Villageois
PMR - Plans de Mesures de Restauration
PNUD - Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE - Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTF - Partenaires Techniques et Financiers
REGAP - Réseau Guinéen des Aires Protégées
RSA - Règlement des Services dans l'Armée
SMART - Spatial Monitoring and Reporting Tool
SP CPCN - Statut Particulier du Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature
UICN - Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNOPS - United Nations Office for Project Services
VBG - Violences Basées sur le Genre
WCF - Wild Chimpanzee Foundation

INTRODUCTION

1.1. Contexte

Les projets concernant les aires protégées (AP)¹ sont essentiels au développement durable, notamment pour obtenir des résultats en matière de biodiversité et de changement climatique, soutenir les moyens de subsistance et créer des emplois. Pour obtenir les changements attendus en termes de mode d'exploitation des ressources naturelles et enrayer la spirale de dégradation des milieux naturels, de réduction des biens et des services des écosystèmes, ces projets peuvent soutenir l'établissement, le renforcement ou l'application de restrictions d'accès à la terre ou aux ressources naturelles d'une manière qui limite l'accès d'une communauté ou d'un groupe aux ressources des zones protégées, en application des réglementations en vigueur. De telles restrictions peuvent présenter des risques importants qui doivent être pris en compte, que l'AP soit gérée par le gouvernement, une organisation non gouvernementale (ONG), une organisation du secteur privé, des communautés ou d'autres.

Depuis janvier 2025, s'appuyant sur l'expérience de l'ensemble de son portefeuille de projets, et afin d'améliorer la gestion des risques portant sur l'application de la loi sur les aires protégées qu'elle finance (ressources / secteurs forestiers, fauniques et halieutiques), la Banque mondiale demande à présent de réaliser dans les meilleurs délais une évaluation institutionnelle, documentation indispensable et complémentaire à celle déjà prévue par son Cadre environnemental et social.

Cette documentation s'applique à tous les projets de financement d'investissement qui impliquent, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, un soutien de la Banque mondiale pour améliorer la gestion des aires protégées, y compris les aires marines protégées, qu'il s'agisse d'une activité de projet, d'un impact de projet, d'une installation associée ou d'une mesure d'atténuation des risques environnementaux et sociaux. Elle est réalisée ici pour la Guinée, dans une logique de renforcement de capacités à court, moyen et long terme au profit de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des AP, et de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) en particulier, et de mobilisation de tous les partenaires techniques et financiers (PTF) désireux d'accompagner ces acteurs dans cette tâche. Dans la mesure où l'OGPNRF est engagé dans plusieurs projets financés par la Banque mondiale tels que (Kounki, PGRNME, et PEAG), la présente évaluation est réalisée afin de satisfaire aux exigences de ces projets et aux autres projets éventuels de l'Office.

1.2. Objectif de l'évaluation institutionnelle

L'objectif général de cette évaluation est d'analyser la capacité actuelle de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) de mener à bien leur mandat de manière efficace et sûre dans l'application de la législation nationale relative à la gestion des aires protégées en Guinée.

Les objectifs spécifiques de cette évaluation institutionnelle sont :

- Faire un état des lieux des politiques et règlements (procédures, codes de conduite, capacités personnel et équipement) de l'OGPNRF, au regard de son mandat et ses responsabilités dans l'application de la législation nationale pour la protection de l'environnement et plus spécifiquement la gestion des aires protégées ;
- Analyser les risques et les impacts liés aux fonctions actuelles, capacités, pratiques, forces et faiblesses de l'OGPNRF dans l'application de la loi ainsi que sa collaboration avec les autres agences et partenaires ;

¹ L'expression « aire protégée » désigne au sens large un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, pour assurer la conservation à long terme de la nature ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont associés. Les aires protégées peuvent prendre plusieurs formes, avec des restrictions d'accès et d'utilisation totales ou partielles, y compris les parcs nationaux, les réserves et les zones de conservation.

- Evaluer le niveau d'engagement des communautés à l'intérieur et autour des aires protégées;
- Formuler des recommandations pour répondre aux besoins identifiés en application des bonnes pratiques internationales et fournir une base de travail pour l'amélioration des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'OGPNRF.

1.3. Méthodologie de l'évaluation institutionnelle

La démarche méthodologique a privilégié trois axes pour guider cette évaluation institutionnelle, à savoir :

- Application de la loi : aspects politiques, juridiques, institutionnels, administratifs, opérationnels, etc.
- Engagement des communautés : communication/sensibilisation, collaboration, gouvernance, moyens de subsistance (restriction d'accès), etc.
- Incidents et gestion des plaintes : au sein de l'institution, au niveau des communautés, VBG/EAS-HS, etc.

Pour se faire, un questionnaire a été envoyé au préalable à l'OGPNRF afin de préparer les séances de travail (Annexe 1). Celles-ci ont eu lieu sur place à Conakry à la Direction Générale de l'OGPNRF, en présence du Directeur général, du Directeur général adjoint, de la Facilitatrice du Fonds Fiduciaire pour la Conservation en Guinée (FCG), des membres de l'Assistance Technique internationale de l'OGPNRF et des spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales du Projet de Gestion des Ressources Naturelles Minières et de l'Environnement (PGRNME, P168613).

L'évaluation a aussi capitalisé sur l'ensemble des connaissances et de la documentation disponible relatives au processus en cours d'appui au renforcement du Réseau guinéen des aires protégées (REGAP), dans le cadre du Projet PGRNME.

2. APPLICATION DE LA LOI

2.1. Cadre juridique de gestion des aires protégées

Les aires protégées sont de nos jours, régies en Guinée, par deux grandes catégories d'instruments juridiques, d'une part, les conventions internationales de protection de la diversité biologique auxquelles l'État est Partie et d'autre part, les textes législatifs et réglementaires environnementaux nationaux. Il importe d'examiner successivement ces deux catégories d'instruments qui constituent les fondements juridiques de la conservation des aires protégées.

2.1.1. Conventions internationales de protection de la diversité biologique

Il existe de nos jours des dizaines de conventions internationales de protection de la diversité biologique dont la Guinée est signataire. Les principales Conventions internationales exerçant une influence sur la législation nationale ou la politique sont les suivantes :

- Convention sur les zones humides
- Convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
- Convention pour la protection des zones maritimes et côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
- Conventions de gestion des aires protégées transfrontalières
- Convention sur la diversité biologique

En faire une revue exhaustive ne serait pas pertinent dans le cadre de cette évaluation institutionnelle. Nous nous attarderons cependant sur une convention qui exerce une influence majeure sur le processus en cours de renforcement du réseau des aires protégées en Guinée REGAP (voir 2.1.2. ci-dessous). Ce processus s'inscrit en effet dans les objectifs mondiaux de conservation de la biodiversité et précisément du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (ONU. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, 2022) de la Convention cadre des NU sur la diversité biologique.

Le Cadre mondial de la biodiversité est un important instrument international adopté en 2022 avec pour objectif principal, d'inverser le processus de perte de biodiversité d'ici à 2030. En effet, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à stimuler, faciliter et promouvoir une action urgente et transformatrice de la part des gouvernements et des autorités locales et infranationales, avec la participation de l'ensemble de la société, afin de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité et d'atteindre les résultats énoncés dans la vision, la mission, les objectifs et les cibles du cadre, contribuant ainsi aux trois (03) objectifs de la Convention sur la diversité biologique et à ceux de ses Protocoles.

Il comprend quatre (04) objectifs globaux et vingt-trois (23) cibles. Les quatre (04) objectifs globaux sont axés sur i) la santé des écosystèmes et des espèces (notamment pour mettre fin à l'extinction d'origine anthropique d'espèces), ii) l'utilisation durable de la biodiversité, iii) le partage équitable d'avantages, ainsi que iv) la mise en œuvre et le financement, notamment pour combler le déficit de financement de la biodiversité qui s'élève à 700 milliards de dollars par an. Grâce aux vingt-trois (23) cibles établies à l'horizon 2030, le Cadre prévoit la conservation de 30% des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, la restauration de 30% des écosystèmes dégradés ainsi que la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes.

L'évaluation recommande à la Guinée au travers de l'OGPNRF de satisfaire les obligations des conventions internationales notamment à travers (i) la réalisation des revues décennales des réserves de biosphère ciblées, (ii) la mise à jour des fiches d'information des sites Ramsar, (iii) le transfert des données nécessaires au maintien des zones d'importances internationales pour la conservation des oiseaux, (iv) la transmission de l'ensemble des données mises à jour relatives aux aires protégées de Guinée considérées pour une mise à jour de la base de données internationale sur les aires protégées, ainsi que (v) le renforcement de la base de données des zones clés pour la conservation de la biodiversité (KBAs).

2.1.2. Le réseau d'aires protégées de Guinée

La Guinée dispose d'importantes ressources naturelles avec (i) une biodiversité exceptionnelle en Afrique de l'Ouest comprenant des paysages forestiers uniques et des espèces phares, (ii) d'importantes ressources en eau (les principaux fleuves d'Afrique de l'Ouest prenant leurs sources dans le pays) et (iii) des ressources minières importantes et variées.

Les ressources naturelles renouvelables font face à différentes menaces, dont l'accroissement des activités économiques et moyens de subsistance des populations, notamment par le développement incontrôlé de l'agriculture sur abatis-brulis, la croissance démographique, la pauvreté des populations, l'exploitation forestière incontrôlée, la chasse, le développement d'importants projets miniers, de barrages hydroélectriques et infrastructures associées.

Ce patrimoine exceptionnel est reconnu internationalement notamment à travers des labels et autres reconnaissances qui comprennent : 4 réserves de biosphère de l'UNESCO², le site du

² Biosphere Reserves of (i) Mount Nimba, (ii) Ziama, (iii) Badiar and (iv) Haut-Niger

patrimoine mondial des monts Nimba³, 16 zones humides d'importance internationale (site Ramsar), 18 zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité⁴ et 22 zones d'importance internationale pour les plantes tropicales⁵.

Face à ces enjeux, la Guinée considère son réseau d'aires protégées comme étant un outil essentiel dans la gestion du capital naturel du pays. Le réseau a été établi en plusieurs phases avec :

- (i) un réseau de forêts classées au cours de la période coloniale ainsi qu'une série de premières réserves et parcs qui n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière à la suite de l'indépendance et qui ont régulièrement été dégradés ;
- (ii) le renforcement de la coopération internationale sur la protection de la nature dans les années 80 et 90, qui a amené la création de parcs nationaux et la reconnaissance de l'importance internationale (Ramsar, réserve de biosphère et site du patrimoine mondial) de plusieurs sites en Guinée ;
- (iii) l'effort d'évaluation de l'importance des écosystèmes de Guinée qui a permis dans les années 2000, d'étendre le nombre de sites reconnus internationalement ;
- (iv) dans les années 2010, l'engagement de la réforme du secteur de la protection de la nature qui a permis la création et l'opérationnalisation du « Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature » (CPCN), mais aussi la relance des projets de coopération internationale qui a permis le classement des premières aires marines protégées ;
- (v) en juillet 2022, l'OGPNRF est créé officiellement.

Le réseau d'aires protégées actuel est donc hérité de ces différentes phases et si les récentes révisions réglementaires du code de la faune sauvage et de la chasse (2017), du code forestier (2018) et du code de l'environnement (2019) ont toutes abordé le sujet des aires protégées, elles n'ont pas adressé la clarification du réseau et de ses modalités de gestion.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a identifié le besoin de clarifier le réseau d'aires protégées, de forêts classées et communautaires du pays notamment en ce qui concerne l'aspect réglementaire et les différents statuts existants, les délimitations, les superpositions ainsi que les engagements internationaux liés à ces aires protégées. Cette clarification devait permettre (i) d'analyser la représentativité écologique du réseau d'aires protégées, (ii) de préciser sa contribution au maintien du capital naturel du pays, (iii) de préciser sa contribution pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatique mais également (iv) de le placer comme étant un des piliers du processus d'aménagement du territoire du pays.

Les travaux du groupe de travail sur les aires protégées mis en place par le MEDD entre 2019 et 2021 ont permis de compiler les informations disponibles relatives aux forêts classées, aux aires protégées existantes ainsi qu'aux zones ayant une reconnaissance internationale pour leurs valeurs naturelles exceptionnelles.

Sur la base de cette compilation et d'analyses croisées, le groupe de travail a élaboré une proposition de refonte du réseau d'aires protégées de Guinée qui a été présentée au cours de la 15^{ème} conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique à Montréal (COP15) et les avancées de cette refonte ont été présentées à la COP16 en 2024.

La proposition pour la clarification du réseau d'aires protégées de Guinée repose sur les principes directeurs suivants :

³https://rsis.ramsar.org/rsis-search/?f%5B0%5D=regionCountry_en_ss%3AAfrica&f%5B1%5D=regionCountry_en_ss%3AGuinea

⁴ <http://datazone.birdlife.org/country/guinea/ibas>

⁵ Couch, Charlotte, et al. *Threatened Habitats & Tropical Important Plant Areas (TIPAs) of Guinea, West Africa*. Royal Botanic Gardens, 2019, doi:10.34885/169.

- Capitalisation de l'héritage : L'évolution du réseau s'appuie sur l'héritage du réseau de forêts classées et des aires protégées comme étant les principales fondations de leur évolution ;
- Simplification des statuts : si les différents codes en vigueur listent un ensemble de statuts possibles pour les aires protégées de Guinée, leur grand nombre et leurs objectifs de gestion peu précis ne permettent pas de clarifier leur gouvernance, leurs modalités ainsi que les responsabilités de leur gestion. Cinq statuts de domaines classés sont actuellement proposés et doivent être précisés dans le nouveau code de gestion et de financement des aires protégées : (i) les parcs nationaux, (ii) les réserves naturelles intégrales, (iii) les réserves naturelles gérées, (iv) les forêts classées pour l'exploitation forestière durable et (v) les forêts classées pour le reboisement. Il est également retenu qu'un nouveau classement d'une même zone selon un nouveau statut entraînera de fait la disparition du statut antérieur (notamment pour les forêts classées couvertes ou remplacées par des parcs nationaux ou réserves naturelles) ;
- Optimisation du réseau pour la protection des sites reconnus internationalement et dont les analyses actuelles démontrent une importance pour la biodiversité : Le réseau proposé doit permettre de consolider ou de renforcer le statut de protection des zones ayant été reconnues internationalement comme des zones importantes pour la biodiversité et les écosystèmes (Zones clés pour la biodiversité - KBAs, Zones d'importance pour la conservation des oiseaux - IBAs, Zones d'importance pour les plantes tropicales – TIPAs, Zones humides d'Importance internationale -site Ramsar) ;
- Réponse aux engagements internationaux : La Guinée est engagée dans les conventions-cadres des nations unies notamment sur la diversité biologique et sur la lutte contre les changements climatiques. La clarification du réseau devra permettre notamment :
 - de partir d'une ligne de base claire et de suivre les engagements en ce qui concerne le cadre mondial sur la biodiversité⁶ y compris les objectifs 30X30 pris au cours de la 15^{ème} conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique ;
 - d'utiliser explicitement le réseau d'aires protégées comme un outil de lutte contre les changements climatiques que ce soit pour l'adaptation ou pour l'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de la Contribution Déterminée Nationale de la Guinée (CDN) y compris en ce qui concerne les réductions d'émissions relatives à la déforestation et à la dégradation forestière.
- Contribution au processus de planification de l'aménagement du territoire : La Guinée va faire l'objet d'une transformation profonde avec le lancement du projet Simandou et des implications importantes liées en termes d'usage des terres. Clarifier le réseau des aires protégées de Guinée doit permettre de contribuer au processus d'aménagement du territoire.
- Pilier dans la mise en œuvre de la stratégie de la hiérarchie d'atténuation : le réseau d'aires protégées en cours de mise en place doit permettre de faciliter la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation des impacts négatifs des projets d'investissements notamment des projets miniers en ce qui concerne (i) l'évitement des impacts sachant que le réseau d'aires protégées concentre une partie importante des enjeux en termes de biodiversités et de services écosystémiques, (ii) la minimisation des impacts sur les aires protégées et le fonctionnement de leurs écosystèmes, (iii) la restauration pouvant être

⁶ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>

focalisée sur les zones de transition des aires protégées et (iv) la compensation/offset avec les opportunités d'investissement dans les aires protégées identifiées pour compenser les impacts résiduels des opérations de mise en place ou d'extension des projets d'investissements.

La proposition de la Guinée est de créer un réseau de 18 parcs nationaux⁷, s'appuyant sur les parcs nationaux existant et en créant une série d'autres parcs comprenant à la fois les forêts classées les plus importantes ainsi que les principales zones reconnues internationalement pour leurs valeurs exceptionnelles pour la biodiversité. Le zonage des parcs nationaux sera systématisé avec en grandes lignes (i) des zones intégralement protégées, (ii) des zones tampons et (iii) des zones de transition ainsi (iv) que la réalisation d'une évaluation de la possibilité pour chacun des sites de rejoindre le réseau des réserves de biosphères de l'UNESCO.

Il est également proposé de compléter le réseau de parcs nationaux par un réseau d'aires protégées de plus petites tailles : Réserves Naturelles (intégrales ou communautaires) en renforçant le statut d'une série de forêts classées et d'autres sites particuliers reconnus internationalement comme ayant une importance pour la biodiversité.

Le réseau des aires protégées comprend actuellement 3 parcs nationaux établis (Badiar, Haut-Niger, Moyen-Bafing), 15 parcs nationaux en cours de création effective (dont 1 à un stade très avancé - Pinselly-Soyah-Sabouyah), et plus de 150 forêts classées.

L'évaluation recommande de poursuivre les activités prévues dans la feuille de route, validé par l'ensemble des partenaires techniques et financiers en septembre 2023, portant sur le renforcement du REGAP, et réaliser, entre autres, (i) l'évaluation environnementale et sociale stratégique associée pour l'application des bonnes pratiques (comme prévu en 2025) et (ii) finaliser et signer l'arrêté portant création d'une commission interministérielle de concertation sur les enjeux du développement durable du réseau guinéen des aires protégées

2.1.3. Textes législatifs nationaux

Depuis 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Vision 2040 » pour mettre en œuvre le pilier « gestion durable du capital naturel », le gouvernement guinéen, avec l'appui de ses partenaires, a engagé une réforme du secteur de l'environnement, comprenant (i) un volet organisationnel avec une réorganisation du MEDD et (ii) un volet réglementaire avec la révision des principaux textes réglementaires cadres relatifs au capital naturel en Guinée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet législatif et réglementaire, le MEDD a élaboré entre 2017 et 2019, trois textes législatifs que sont le Code de l'environnement⁸, le Code forestier⁹ et le Code de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse¹⁰.

En dépit de leur caractère attractif, ces codes n'ont pas été suffisamment soutenus par des textes d'application. Cela a abouti à des interprétations diverses, souvent en défaveur de l'Etat, et a généré plusieurs conflits entre les sociétés minières et les communautés riveraines, entraînant d'énormes problèmes collatéraux dans la gouvernance globale du secteur minier et de l'environnement. Ces dysfonctionnements ont empêché le secteur de l'environnement de répondre aux attentes de la population.

Le cadre juridique national actuel des aires protégées, compris dans ces trois principaux textes législatifs, comporte de nombreuses dispositions importantes qui permettent d'en assurer une conservation et une utilisation durable. Mais ce cadre juridique présente également des faiblesses et des insuffisances, comme le fait que les règles de création et de gestion des aires

⁷ <https://usfca.maps.arcgis.com/apps/dashboards/ef37121cd95f477b989a971c295b9b18>

⁸ loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant Code de l'environnement de la République de Guinée.

⁹ loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017 portant Code forestier de la République de Guinée,

¹⁰ loi L/N° 2018/0049/AN du 18 octobre 2018 portant Code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse

protégées soient éparpillées dans deux textes et que les droits des communautés locales soient peu évoqués. Si le droit de gestion communautaire est reconnu, d'autres droits sont absents (droits en matière de création d'aires protégées, droit à l'information et la participation, droits d'usages traditionnels, droit coutumier traditionnel, droit au partage des avantages résultant de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques) ;

Dans le cadre du renforcement du REGAP, la Guinée a donc identifié comme crucial le fait de renforcer son cadre juridique en matière d'aires protégées et de renforcer son application pour promouvoir une gestion durable des ressources et assurer un développement durable.

C'est dans cette optique que la Guinée a décidé d'entamer, en 2024, un processus d'actualisation des trois codes créés lors de la dernière réforme mais aussi d'élaboration d'un Code de Gestion et de Financement des Aires Protégées. Ce processus couvre bien entendu l'élaboration de nouveaux textes d'application.

Cette amélioration et le renforcement de l'arsenal juridique environnemental permettra à la Guinée de recourir à des textes législatifs adaptés aux besoins et aux priorités nationales en matière de gestion des ressources naturelles, de changement climatique, de biodiversité et du bien-être des populations.

Le Code de gestion et de financement des aires protégées est un grand pas dans ce sens. Il a pour objet de fixer les principes, les règles et les procédures de conservation à long terme, du Système national d'aires protégées afin de préserver l'intégrité de la diversité biologique, des écosystèmes et des services qu'ils rendent aux communautés locales et contribuer ainsi au développement durable. Il organise un système national d'aires protégées composé de l'ensemble du réseau d'aires protégées cohérentes, représentatives, appropriées et reliées entre elles, officiellement existantes ou à créer, créées ou agréées par l'État et quel qu'en soit le régime de propriété, la catégorie ou le mode de gestion. Il institue les outils et les instruments de planification et de gestion des aires protégées, clarifie le rôle et les responsabilités des acteurs. Il fixe les règles de constitution, détermine la typologie et le zonage des aires protégées. Il détermine les méthodes, les techniques et les mesures de gestion des aires protégées. Il consacre les droits des communautés locales, met en place un système de financement durable des aires protégées.

L'approche de la Guinée en matière de gestion de son réseau de zones protégées est guidée par le concept de réserve de biosphère de l'UNESCO. Cette approche met l'accent sur une stratégie équilibrée qui protège les écosystèmes sensibles tout en favorisant le développement durable des communautés locales.

Pour soutenir financièrement cette approche, le gouvernement à travers le MEDD, sur financement de la Banque Mondiale, a entrepris, depuis 2023, un processus participatif et concerté pour la création d'un Fonds Fiduciaire pour la Conservation en Guinée (FCG).

L'évaluation recommande (i) la finalisation du Code de gestion et de financement des aires protégées en intégrant les meilleurs pratiques (zonage, usages, consultations, classement/déclassement, financement...), et la mise à jour des autres codes (faune, forestier, eau...), ainsi (ii) que leurs textes réglementaires respectifs, puis (iii) de les vulgariser et en faire la diffusion.

2.2. Cadre juridique, Missions et attributions, Ressources de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF)

2.2.1. Cadre juridique



L'OGPNRF, objet de la présente évaluation, est un établissement Public administratif (EPA) doté de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion. L'OGPNRF est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable et sous la tutelle financière du ministère de l'Economie et des Finances (MEF). L'OGPNRF a été créé par le décret D/2022/0365/PRG/CNRD/SGG du 25 juillet 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'OGPNRF.

2.2.2. Missions et attributions

L'OGPNRF a pour attributions la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de conservation et de valorisation de la diversité biologique dans les aires protégées nationales et transfrontalières, y compris les zones d'intérêt cynégétique autour des aires protégées et d'en assurer le suivi. À ce titre, il est particulièrement chargé de :

- Participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation en matière de conservation et de valorisation de la diversité biologique ;
- Participer à l'élaboration des stratégies, plans, programmes et projets en matière de conservation et de valorisation de la diversité biologique dans les aires protégées ;
- Promouvoir l'approche écosystémique dans l'érection de sites potentiels en aires protégées ;
- Participer à l'élaboration et à la validation des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées ;
- Veiller à l'application des mesures de gestion du REGAP en collaboration avec les services concernés ;
- Veiller à la protection des ressources naturelles dans les aires protégées ;
- Veiller à l'accroissement des aires protégées terrestres et marines ;
- Promouvoir les activités écotouristiques dans les aires protégées en collaboration avec les partenaires intéressés ;
- Promouvoir les activités génératrices de revenus en faveur des populations riveraines des aires protégées ;
- Promouvoir le secteur privé dans la conservation de la faune ;
- Veiller à la sécurisation des populations riveraines des aires protégées contre les dommages causés par le faune sauvage ;
- Contribuer au développement de la recherche scientifique dans les aires protégées
- Participer aux évaluations environnementales et sociales des programmes et projets ayant un impact sur la conservation de la diversité biologique ;
- Veiller à la mise en œuvre des conventions, accords, traités et mémorandums relatifs à la conservation et à la valorisation de la diversité biologique ;
- Participer à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la gestion durable du réseau national d'aires protégées ;
- Promouvoir la coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière de gestion des aires protégées, en collaboration avec les partenaires intéressées ;
- Contribuer au développement du Système d'Aires Protégées régionales et mondiales ;
- Autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales à l'intérieur et à la périphérie des aires protégées nationales ;

2.2.3. Ressources de l'OGPNRF

Les ressources de l'OGPNRF sont constituées par :

- Des dotations budgétaires et autres transferts courants reçus de l'État, et destinés à couvrir les besoins en fonctionnement et en investissements de l'Office, et/ou de ses agences, filiales ou succursales ;
- Des recettes propres provenant de produits, de prestations de services et des produits exceptionnels fournis par l'Office ;
- Des ressources mises à sa disposition par les partenaires au développement
- Les dons et legs ;
- Toutes autres ressources pouvant résulter de ses activités ou missions légales et/ou statutaires

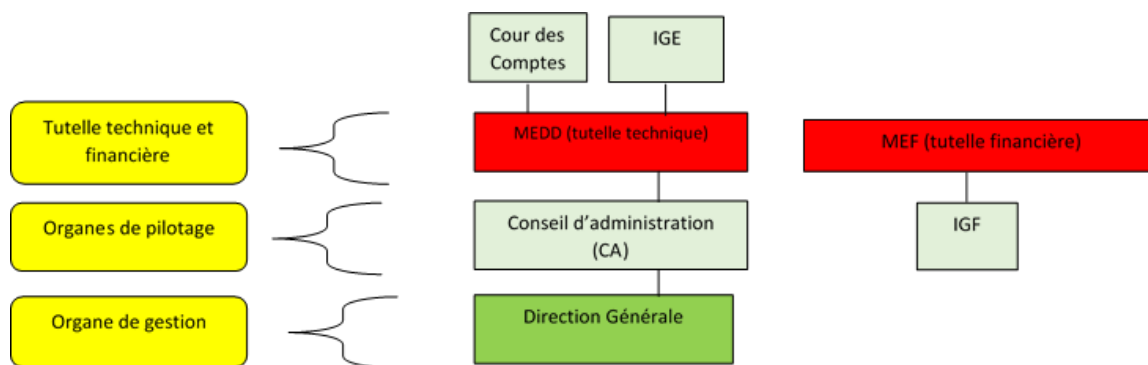
Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'OGPNRF sont ouverts au budget de l'État.

2.2.1. Organisation et fonctionnement de l'OGPNRF

2.2.1.1. Dispositif institutionnel

L'OGPNRF est placée sous la tutelle technique du MEDD et sous la tutelle financière du Ministère en charge de des Finances.

Son organigramme institutionnel se présente comme suit :



——— Lien hiérarchique

Figure 1 : Schéma Institutionnel de l'OGPNRF

2.2.1.2. Organes de supervision de l'OGPNRF

Organe	Missions
Cour des comptes	Organe de contrôle à posteriori au niveau de l'OGPNRF, la cour des comptes est régie par la Loi organique L /2013/046/CTN du 18 Janvier 2013 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et le régime disciplinaire de ses membres a été adoptée, modifiée dans certaines de ses dispositions par la Loi organique L/2013/066/CTN du 12 Décembre 2013. Sa mission est de : i) contrôler et apurer les gestions de fait, ii) vérifie le bon emploi des crédits, iii) sanctionne les fautes de gestion.
Inspection Générale d'État (IGE)	L'IGE a pour missions de : - réaliser des missions générales et permanentes de vérification, d'inspection et d'audit - procéder à des missions d'évaluation de politiques publiques - faire des missions spéciales d'investigations et d'enquêtes ; - faire des missions particulières d'études et de recherches ; - formuler des avis sur toute affaire qui lui est soumise par le Président de la République
Inspection Générale des Finances (IGF)	L'IGF effectue un contrôle à posteriori au niveau de l'OGPNRF. Elle a pour missions de veiller au respect de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de contrôle et de gestion finances publiques.
Inspection Générale (IG) du MEDD	L'IG est mise en place par l'arrêté A/2023/3253/MEDD/CAB/SGG portant sur l'organisation et fonctionnement de l'inspection générale. Elle est placée sous l'autorité du MEDD. Elle est particulièrement chargée : i) de veiller au respect de l'application de la politique nationale de l'environnement et du développement durable, ii) d'assurer le contrôle interne de tous les services et tout autre organisme et institution impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'environnement et du développement durable, iii) d'effectuer le contrôle systématique de l'exécution des attributions et tâches dévolues aux services du ministère, iv) d'effectuer les missions d'audit, v) de répondre à toute demande d'expertise technique formulée par le ministre sur une structure du département et de donner des avis motivés., vi) d'effectuer le contrôle sur l'utilisation efficiente des ressources humaines financières et matérielles disponibles du département, vii) de participer à l'élaboration de la réglementation et à l'établissement des normes dans le domaine de compétences du ministère, viii) présider les passations de services au sein du ministère, ix) d'assurer l'arbitrage entre les services du département, x) de s'assurer de la sécurisation et de la viabilisation des zones et domaines publics du ministère en relation avec les services concernés, xi) d'instruire sur ordre du ministre toute enquête ou vérification se rapportant à un litige, une réclamation ou tout autre distorsion constatée dans le fonctionnement des services, xii) de s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement des conseils d'administration des organismes publics et des organismes consultatifs, xiii) de veiller à la mise en œuvre des recommandations des inspections externes, xiv) d'accomplir toute mission spécifique confiée par le chef du département dans le cadre du service.

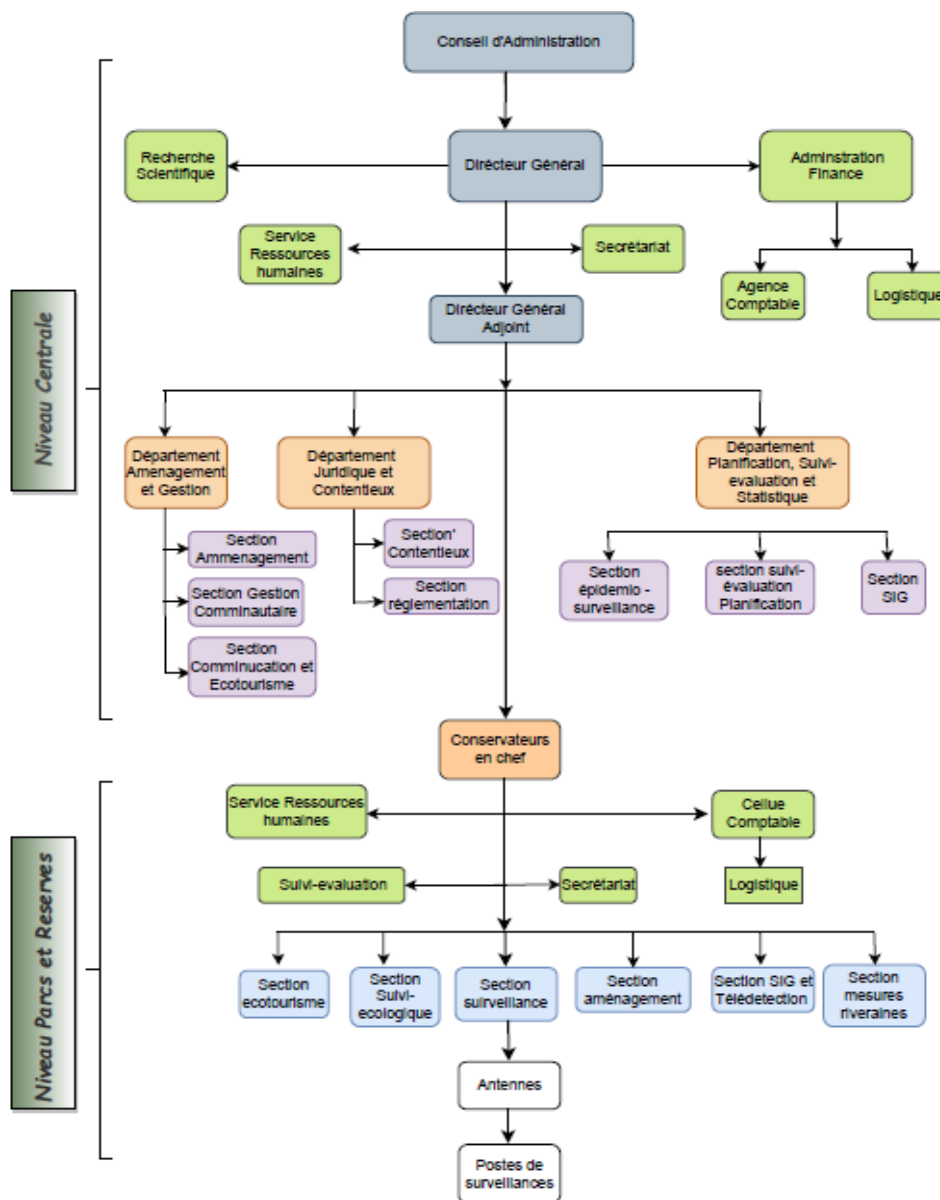
2.2.1.3. Organes de pilotage et de gestion

Organe de l'OGPNRF	Dirigeant	Mode de désignation	Missions	Composition	Fonctionnement
Conseil d'administration	Président du conseil d'administration (PCA)	Le CA est nommé parmi les administrateurs par décret du Président de la République	Sa mission consiste en la définition et l'orientation de la politique générale de l'OGPNRF et l'évaluation sa gestion. Spécifiquement, il est chargé de : - définir la politique générale que la Direction Générale appliquera ; - approuver le recrutement du personnel d'encadrement et l'organigramme ; - approuver les tarifs proposés en accord avec les autorités compétentes ; - approuver les règlements, procédures et manuel à usage interne ; - délibérer sur les programmes d'investissement et d'équipement ; - procéder à l'examen et à l'approbation du projet de budget, des comptes financiers soumis par la Direction Générale ; - statuer sur l'acquisition, le transfert et l'aliénation intéressant le patrimoine immobilier de l'OGPNRF ;	Il comprend onze (11) membres représentant les départements suivants : 1. un (1) représentant du MEDD ; 2. un (1) représentant du Ministère en charge des Finances ; 3. un (1) représentant du Ministère en charge du Budget ; 4. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ; 5. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Énergie de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ; 6. un (1) représentant du Ministère en charge des Infrastructures et des Transports ; 7. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Élevage ; 8. un (1) représentant du Ministère en charge du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ; 9. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Pré-universitaire et d'Alphabétisation ; 10. un (1) représentant du Ministère en charge des Mines et de la Géologie ; - et 11. un (1) représentant des organisations socioprofessionnelles.	Le CA de l'OGPNRF se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire à une date fixée par son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire à : - la demande de la tutelle technique ou financière ; - l'initiative de son Président - la demande de la moitié au moins de ses membres. Il peut inviter à ses séances toute personne ou structure dont la compétence lui paraît utile/nécessaire. La personne ou la structure invitée n'a qu'aucune voix délibérative Les membres du Conseil d'administration de l'OGPNRF bénéficient d'une indemnité forfaitaire de session. Le montant de cette indemnité est fixé par les ministres de tutelle sur proposition du Conseil d'administration.

Organe de l'OGPNRF	Dirigeant	Mode de désignation	Missions	Composition
Direction générale	Directeur général (DG)	Le Directeur Général est nommé par décret pris en Conseil des Ministres	Les attributions du Directeur Général, sont les suivantes : - assurer la direction générale de l'OGPNRF ; - agir au nom de l'OGPNRF ; - représenter l'OGPNRF dans ses rapports avec les tiers ; - élaborer un plan d'actions et un rapport annuel qu'il soumet au Conseil d'administration ; - assurer le recrutement du personnel selon le mode défini par le Conseil d'administration ; - engager les dépenses inscrites au budget de l'OGPNRF, en tant qu'ordonnateur des dépenses ; - négocier et signer les accords et conventions dans le cadre des attributions de l'OGPNRF. - assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration à qui il rend compte de sa gestion et du fonctionnement général de l'Office ; - rendre également compte de ses activités aux ministres de tutelles technique et financière ; - assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative et en assure le Secrétariat ; - présenter chaque année au Conseil d'administration un rapport détaillé des activités de l'Office ainsi que de celles de ses agences en prévision et réalisation ; - ester en justice pour le compte de l'Office et la représenter en justice ; - est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite des attributions de l'Office, sous réserve de celles expressément réservées au Conseil d'administration par des dispositions légales ou réglementaires.	Elle est composée de : - services d'appui - directions techniques - services déconcentrées

2.2.1.4. Organigramme de l'OGPNRF

L'organigramme détaillé de l'OGPNRF, établi sur la base du décret D/2022/0365/PRG/CNRD/SGG portant son organisation et son fonctionnement se présente comme suit :



——— Lien hiérarchique

Figure 2 : Organigramme de l'OGPNRF

2.2.1.5. Autres acteurs

Dans le cadre de la gestion de l'Office, deux agents majeurs interviennent dans l'exécution des dépenses et la gestion des ressources. Il s'agit de l'Agent comptable (AC) qui est chargé de la phase comptable de l'exécution du budget de l'EPA et le contrôleur financier chargé du contrôle à priori de l'exécution du budget et tenue de la comptabilité budgétaire en liaison avec l'Agent comptable. Leurs missions respectives sont les suivantes :

Organes	Dirigeant	Mode de désignation	Missions	Composition
Agence comptable	Agent Comptable	L'AC est nommé par arrêté du Ministre de l'économie et des finances	L'Agence comptable est responsable de l'exécution des opérations financières et comptables en conformité avec les règles du système comptable guinéen. A ce titre, elle est chargée de : - assurer la tutelle fonctionnelle des régies de recettes et des régies d'avances de l'OGPNRF ; - assurer le recouvrement des recettes provenant des dons et legs ; - assurer le contrôle et le paiement des dépenses de l'OGPNRF ; - élaborer la comptabilité et le compte de gestion de l'OGPNRF ; - tenir les comptes financiers et suivre le plan de trésorerie.	L'Agence comptable est organisée comme suit - une cellule chargée de la comptabilité ; - une cellule chargée de recettes ; - une cellule chargée des dépenses ; - un caissier relevant de la cellule compatibilité
Contrôle Financier	Contrôleur Financier (CF)	Le CF est nommé par arrêté du Ministre de l'économie et des finances	Le contrôle financier est exercé par un Contrôleur Financier nommé par le Ministre chargé des Finances. Il a pour missions de : - exercer le contrôle a priori et a posteriori de toutes les opérations financières de l'OGPNRF dans les conditions prévues par la loi organique relative aux lois des finances et ses règlements d'application (notamment le règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique) et la loi sur la souvenance financière des sociétés et établissements publics ;	Les services du contrôleur financier sont organisés comme suit : - une cellule chargée du budget ; - une cellule chargée des certificats de service fait

L'évaluation recommande (i) le renforcement des capacités de l'OGPNR par la mise en place d'un système de mentorat avec d'autres agences de gestion des aires protégées au niveau international, (ii) la signature du décret portant création du Conseil d'Administration (CA) de l'OGPNRF et (iii) la finalisation et la signature de l'arrêté portant lancement du processus de création du réseau guinéen des aires protégées en abrégé "REGAP".

2.3. Coopération

L'OGPNRF collabore avec plusieurs institutions et services dans le cadre de son mandat :

- Le MEDD (Ministère de tutelle), et ses Directions, services rattachés et établissements publics autonomes, et notamment et sans être exhaustif pour les évaluations environnementales (AGEE¹¹), les pollutions (LAE¹², DNPNC¹³), les espaces côtiers (CPMZC¹⁴) et la surveillance et les informations environnementales (CNSOE¹⁵).
- Les partenaires techniques et financiers (BM, UE, AFD, PNUD, WCF, UICN, BirdLife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL...) qui sont engagés dans le renforcement de certaines zones (« approche paysage - landscape ») ou de certains parcs et aires protégées. L'ensemble de ces partenaires ont validé en septembre 2023, la feuille de route de l'OGPNRF portant sur le renforcement du REGAP. Ces partenaires sont associés à l'OGPNRF au travers des différents (documents (MoU, financial agreement, document de projet, etc.).
- Les autres ministères (mines, pêches, agriculture, ANAFIC...) au travers d'échanges réguliers au niveau des secrétariats généraux et également dans le cadre la mise en œuvre de certains projets de la Banque mondiale (PGRNME¹⁶ et PAGL2¹⁷)

Deux points d'attention ont été relevés lors de l'évaluation de certaines collaborations à savoir :

- *Concernant la surveillance au niveau des aires protégées.*

En effet et pour pallier le manque de personnel dans les aires protégées (voir 2.4. ci-dessous), l'OGPNRF collabore avec plusieurs acteurs pour assurer la surveillance et le suivi écologique. Il s'agit essentiellement d'agents du corps paramilitaire des conservateurs de la nature affectés à d'autres services :

- Personnel des cantonnements forestiers qui dépendent de la Direction Nationale des Forêts et de la Faune (DNFF - MEDD), en charge de la délivrance des permis d'exploitation du bois et des permis de chasse, qui sont mis à disposition de l'OGPNRF au travers d'un document signé par le chef de section des forêts et de la faune.
- Personnel de la Brigade de Lutte contre la Criminalité faunique et floristique. Cette brigade est placée sous l'autorité du Corps des conservateurs de la nature, lors des missions de surveillance conjointes dans les Aires Protégées, opère non armée et sous le commandement de l'OGPNRF. La Direction Générale peut solliciter l'intervention indépendante de la brigade, au besoin et dans des circonstances exceptionnelles nécessitant une intervention de grande envergure (groupes de personnes exploitant illégalement des ressources naturelles dans les zones intégralement protégées).

Dans des cas de dangerosité du délinquant, situation dangereuse pour l'agent, recours à la force probable, ou dans des zones sensibles telles que les frontières, l'OGPNRF peut faire appel aux forces de défense et de sécurité (police, gendarmerie, armée).

¹¹ Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales

¹² Laboratoire d'Analyse Environnementale

¹³ Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques

¹⁴ Centre de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières

¹⁵ Centre National de Surveillance et d'Informations Environnementales

¹⁶ <https://projects.banquemonddiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P168613>

¹⁷ <https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/procurement-detail/OP00295908>

Dans le cas spécifique des aires marines protégées, l'OGPNRF doit intervenir en milieu marin dans des zones contrôlées par les services du Ministère des Pêches. Un projet de protocole d'accord est en cours de discussion entre le Centre National de surveillance des Pêches (CNSP) et l'OGPNRF. Les deux administrations devront clarifier les modes d'intervention et de planification de leurs interventions dans les zones maritimes des aires marines protégées.

Les acteurs sollicités le sont dans le cadre de l'intervention sous le commandement de l'OGPNRF. Ces sollicitations manquent cependant d'un cadre plus général et sont mise en œuvre au cas par cas.

Les Conservateurs en chef des aires protégées font également appel lors des missions de surveillance ou de suivi-écologique à des guides locaux sélectionnés dans le cadre de concertations avec les communautés riveraines. Ce point sera détaillé dans la partie sur l'engagement communautaire (partie 3).

○ *Concernant la gestion partagée des aires protégées avec d'autres établissements du MEDD.*

L'OGPNRF assure une gestion conjointe de certaines zones avec d'autres établissements du MEDD comme le Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) et le Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou (CEGENS). Le CFZ, organisme public autonome du MEDD¹⁸, a en effet pour mission l'aménagement des massifs forestiers humides de la Guinée Forestière et de la gestion durable de toutes les ressources conformément à la législation et la réglementation en vigueur des forêts classés de Ziama, Diécké, Mont Béro, du pic de Fon, de Yono et de Bana¹⁹.

Le CEGENS créé en 1995²⁰, est un organisme public autonome du MEDD²¹. Ses attributions, fixées en 2005²², sont la coordination, la promotion des activités de protection du site du patrimoine mondial et la valorisation rationnelle des ressources biologiques et végétales de la chaîne des Monts Nimba et du Simandou et de leurs zones d'influence (zone tampon et aire de transition).

Actuellement, le CEGENS et le CFZ agissent comme des démembrements techniques de l'OGPNRF sur ces sites. La presque totalité de leurs financements pour la surveillance et le suivi écologique provient de l'OGPNRF qui assure un suivi au travers d'un plan de travail budgétisé annuel (PTBA), des rapports techniques et financiers réguliers. La gestion financière est assurée par un comptable de l'OGPNRF affecté dans chaque site. Les agents conservateurs de la nature du CEGENS et le CFZ sont bien entendu issus du corps des conservateurs de la nature et ne sont pas armés. À terme, et dans le cadre du renforcement du réseau du REGAP, ces démembrements vont soit se fondre dans l'OGPNRF ou soit opérer uniquement dans les forêts classées et les zones à proximité des parcs nationaux.

La mission d'évaluation recommande de (i) capitaliser les différentes expériences et fixer les modalités de coopération avec d'autres ministères et partenaires dans les aires protégées dans le manuel de procédure de l'OGPNRF, ainsi que (ii) d'élaborer et signer un mémorandum d'entente spécifique avec le CEGENS et le CFZ afin que ceux-ci se conforment aux mêmes règles en termes de sauvegardes sociales et environnementales.

¹⁸ Décret d/2022/0042/PRG/SGG portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

¹⁹ Décret D/2004/50/PRG/SGG du 1^{er} juillet 2004 portant création du Centre Forestier de N'Zérékoré

²⁰ Décret 95/007/PRG/SGG du 16 janvier 1995

²¹ Décret d/2022/0042/PRG/SGG portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

²² Arrêté N°2005/04006/ME/CAB du 4 août 2005

2.4. Personnel et capacités de l'OGPNRF

Le personnel de l'Office est défini par le décret D/2022/0364/PRG/CNRD/SGG portant attribution et fonctionnement de l'OGPNRF. Le personnel comprend (i) les fonctionnaires (en détachement) et (ii) les contractuels.

Les fonctionnaires en détachement sont régis principalement par la loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant statut général des Agents de l'État, les décrets et règlements relatifs à l'OGPNRF.

Les Agents contractuels de l'Office sont recrutés par le Directeur Général de l'OGPNRF qui leur établit un contrat de travail. Ils restent soumis au Code du travail.

En dehors du Directeur Général Adjoint de l'Office qui est nommé par décret sur proposition du ministre au président de la République, tout comme le Directeur Général, tout le personnel dirigeant de l'OGPNRF est nommé par décision du Directeur Général après avis du Conseil d'administration de l'Office.

L'accès aux emplois de la Fonction Publique est ouvert à égalité de droit, sans distinction aucune, à tout guinéen et guinéenne remplissant les conditions requises pour chaque emploi postulé.

2.4.1. Recrutement du personnel

2.4.1.1. Recrutement des fonctionnaires de l'OGPNRF

Le recrutement des fonctionnaires est fait suivant les prévisions du cadre organique. Un plan de recrutement est établi en même temps que le budget de l'Office. Il fait l'objet d'approbation par le CA. Le mode de recrutement des agents fonctionnaires est le concours conformément à la loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant statut général des Agents de l'Etat. Les conditions d'organisation des concours sont fixées par arrêté du Ministère de la Fonction Publique, après consultation du MEDD.

Les fonctionnaires sont classés et répartis suivant leur niveau de recrutement et les compétences requises pour les postes dans les hiérarchies suivantes :

Emplois de la hiérarchie	Libellé
A1	Toute formation du niveau de l'enseignement supérieur équivalent à la Licence, sanctionné par un diplôme ;
A2	Toute formation du niveau de l'enseignement supérieur équivalent au Master, sanctionné par un diplôme
A3	Toute formation du niveau de l'enseignement supérieur équivalent au moins au doctorat, sanctionné par un diplôme
B1	Toute formation du niveau de l'enseignement général ou professionnel équivalent, sanctionné par un diplôme
B2	Toute formation du niveau de l'enseignement général ou professionnel équivalent, sanctionné par un diplôme
C	Toute formation du niveau de l'enseignement général ou professionnel élémentaire équivalant au Brevet, ayant bénéficié d'une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme

Les agents engagés à la Fonction Publique sont intégrés dans leur hiérarchie de recrutement au palier correspondant à leur titre de formation.

2.4.1.2. Recrutement du personnel contractuel

Le personnel contractuel est recruté par appels à concurrence. Ses relations avec l'Office sont régies par les dispositions légales et réglementaires, notamment :

- Le Code du travail régi par la Loi N°L/2014/072/CNT promulgué par le décret N° 011/PRG/SGG/2014 du 10 janvier 2014 portant Code du travail en Guinée,
- La Convention collective interprofessionnelle,
- Le Code de sécurité sociale régi par la loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994 instituant un code de la sécurité sociale,
- Les contrats individuels des agents,
- Le manuel de procédures de l'OGPNRF.

Les agents contractuels ne peuvent se prévaloir de la qualité de fonctionnaires quelle que soit la nature de l'emploi occupé.

2.4.2. Recrutement des agents conservateurs de la nature (écogardes)

Le recrutement du personnel des parcs nationaux relève du Ministère de tutelle de l'OGPNRF. L'ensemble des personnels de terrain est recruté par le Ministère et formé à travers le Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature puis affecté aux différentes structures chargées des opérations de terrain telles que l'OGPNRF et la Direction Nationale des Forêts et de la Faune. Depuis sa création en 2011, le corps des conservateurs de la nature a recruté environ 1.500 personnes en 2013. Deux autres promotions (2017, 2019) ont rejoint le corps des conservateurs de la nature par affectation de fonctionnaires déjà en poste dans les services des Aires Protégées, des Forêts et de la Faune et au Centre Forestier de Nzérékoré. Ces trois promotions ont bénéficié d'une formation militaire.

Les agents affectés à l'OGPNRF, à la Direction des Forêts et de la Faune, à l'Office Guinéen du Bois-OGUIB, au CFZ ou à d'autres services du ministère ne relèvent plus administrativement que du corps auquel ils ont été affectés, au sein duquel ils reçoivent éventuellement des formations complémentaires.

La Direction Générale du Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature travaille à la création de l'École de Formation commune de base d'APJ et d'OPJ. L'OGPNRF est également en réflexion pour la création d'un centre de formation spécifique dédié à la formation continue pour la gestion des aires protégées.

Selon le Décret D /2011/n°0295/PRG/SGG portant statut particulier du corps paramilitaire des conservateurs de la nature, le recrutement du personnel du corps des conservateurs de la nature est effectué :

- Par recrutement direct parmi les civils titulaires d'un diplôme équivalent au moins au Brevet d'Etudes du Premier Cycle (B.E.P.C) ;
- Par reconversion de statut parmi le personnel en service dans les aires protégées et le service forestier ;
- Par recrutement collatéral parmi le personnel de la protection civile, les soldats de l'armée ayant terminé la formation commune de base, les officiers et sous-officiers des corps militaires et paramilitaires ayant un diplôme d'études supérieures en sciences naturelles.

Les candidats civils admis au concours de recrutement direct pour le corps des conservateurs de la nature effectueront une formation commune de base et une formation technique de deux

(2) ans. A l'issue de cette formation, ils seront soit admis ou renvoyés si la formation n'a pas donné satisfaction. En cas de succès, ils sont nommés stagiaires.

Les candidats admis par voie de reconversion de statut effectueront une formation commune de base de six (06) mois, à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans le corps conformément à leurs hiérarchies. Les candidats admis par voie de recrutement collatéral effectueront un stage de formation technique de deux ans dans les aires protégées et dans le service forestier à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans le corps des conservateurs de la nature avec le grade équivalent. Au cas où le stage n'a pas donné satisfaction, ils retournent à leur corps d'origine.

A la suite de l'expression des besoins fait par l'OGPNRF, le MEDD mettra le fonctionnaire détaché à la disposition de l'OGPNRF. L'OGPNRF sera ensuite affecté dans une des aires protégées du réseau où celui-ci recevra une formation technique (métiers de l'écogarde) continue par les agents plus expérimentés sur les sites. Dans le cas des candidats civils, le fonctionnaire pourra être confirmé en tant que conservateur de la nature après une période d'observation de 1 an si celui-ci remplit les critères (technique, physique, intégrité, moral, etc.) de l'OGPNRF. D'après le manuel de procédures (tome 3, GRH), un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois est systématiquement demandé lors du recrutement pour vérifier les éventuels antécédents à l'embauche.

Un projet de décret a été déposé à la présidence de la République en 2025 pour réviser le Statut particulier du corps des conservateurs de la nature après avoir été :

- Présenté par le MEDD au Ministère de la Défense
- Discuté en atelier avec le Ministère de la Défense
- Soumis par le MEDD au Comité technique sectoriel chargé de la réforme du secteur de la sécurité et de la défense,
- Transmis par le MEDD avec un exposé des motifs pour signature par la présidence²³.

2.4.3. Formation du personnel

L'ensemble du personnel de l'OGPNRF a reçu une formation militaire qui s'ajoute à leur formation initiale.

Le Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de la Sécurité (PARSS3) financé par l'UE qui s'est déroulé de 2018 à 2022 sur 54 mois, a déroulé un plan de formation et contribué aux résultats suivants :

- 01 plan de formation adapté aux besoins réels de renforcement des capacités techniques.
- 20 Formations pratiques réalisées (lutte anti braconnage, promotion écotourisme, ...) en vue du renforcement des capacités des agents conservateurs et de la brigade CITES.
- 690 Conservateurs des sites ou du Comité CITES ont bénéficié de formations techniques dans le cadre de leur activités régaliennes.

Certains éléments ont reçu une formation d'Officier de Police Judiciaire-OPJ délivrée par la police sur demande du MEDD, à travers la DGCN. Une seule formation de ce type a été organisée au bénéfice des agents du MEDD. La plupart des sites ont au moins un OPJ (non armé), mais tous les sites n'en disposent pas encore, raison pour laquelle l'intervention d'OPJ venant d'autres administrations puissent intervenir à la demande de l'OGPNRF.

Le recyclage des agents au cours de formation formel, est assuré en fonction des disponibilités budgétaires. Une formation (recyclage) est assurée tous les 6 mois à l'utilisation des outils de

²³ La dernière version des textes n'est pas disponible

collecte des données et aux traitements depuis 3 ans. Celles-ci sont principalement orientées vers les conservateurs en chefs qui ont la charge de répercuter celle-ci auprès des agents de terrain.

De nouvelles formations ont été engagées dans le cadre du PGRNME, en particulier une formation de tous les conservateurs en chef à l'utilisation des outils de suivi (GPS, caméras-traps, SMART, drones) du 2 au 11 décembre 2024, et une formation des conservateurs en chef et des comptables à la comptabilité des organisations à but non lucratif du 16 au 28 Juillet 2025. Cette formation a permis de présenter les recommandations de l'évaluation institutionnelle aux 50 personnes présentes à la formation. Une nouvelle formation a été menée du 24 au 29 Septembre dans les 18 sites du REGAP et portait sur l'utilisation des outils de suivi, GPS, SMART, drones, la gestion de bases de données, etc. au profit de 113 bénéficiaires au total dont 39 gestionnaires de base de données.

L'OGPNRF dépose chaque année un plan de formation biennal, inscrit au Plan d'Action Opérationnel (PAO) du MEDD. Ce plan d'action vise en premier lieu à former les agents aux nouveaux outils et textes entrant en vigueur. En 2025, les agents de l'OGPNRF seront formés à l'utilisation du manuel de procédure, et au contenu du nouveau code des aires protégées,

Un plan de formation pluriannuel sera établi au premier semestre 2026 à la suite du processus d'évaluation de l'ensemble du personnel et de la faisabilité des formations, auquel l'OGPNRF apportera un soin particulier dans le cadre du PGRNME.

L'évaluation recommande (i) la finalisation de la mise à jour et la signature du décret portant statut particulier du personnel du corps paramilitaire des conservateurs de la nature, (ii) la finalisation, en utilisant les bonnes pratiques, d'un nouveau plan de formation et recyclage des cadres et agents de l'OGPNRF ainsi que sa mise en œuvre, et (iii) création d'un centre de formation spécifique dédié à la formation continue pour la gestion des aires protégées

2.4.4. Etat du personnel

Le personnel de l'OGPNRF est présent à Conakry et sur 18 sites (22 en comptant ceux dont la gestion est assurée par le Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) et le Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou (CEGENS). L'effectif est donc de 506 avec un nombre d'agents conservateurs de la nature (écogardes) de 362.

Tableau 1 : Situation du personnel dans les aires protégées en Guinée en 2024 (Source OGP NRF – IMET 2024)

Désignation	Agents conservateurs	Total Personnel
Coordination Centrale (Conakry)		35
PN Haut Niger	63	70
PN Badiar	39	42
Futur PN Kounounkan	6	10
RF Kankan	10	11
Futur PN Niger source	5	9
AMP Iles de Loos	1	5
AMP Tristao	8	12
AMP Kapatchez	1	5
AMP Konkouré	1	5
AMP Pongo	5	9

Désignation	Agents conservateurs	Total Personnel
AMP Mélakoré	0	1
Futur PN Pinselly-Soyah-Sabouyah	23	25
Paysage Bafing Falémé (PN du Moyen-Bafing)	6	20
Futur PN Gangan	0	1
Autres AP	7	12
RB Nimba (CEGENS)	63	70
FC Diécké (CFZ)	26	29
Futur PN du Pic de fon Mont Béro (CFZ)	56	83
RB Zياما (CFZ)	42	52
TOTAL	362	506

Notre estimation de la densité de conservateurs de la nature en Guinée est d'un pour 185 km². Ceci est bien inférieure à la couverture recommandée par le Congrès mondial de la nature 2016 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)²⁴, à savoir un garde pour 5 km². Cette densité est toutefois à relativiser car la Guinée n'est pas unique sur ce point. En effet, seule une petite proportion de la zone terrestre totale actuellement sous protection est gérée à la densité moyenne recommandée²⁵. Certains professionnels du maintien de l'ordre évoquent le chiffre d'un garde pour 10 à 50 km² selon l'intensité de la menace de braconnage. Il s'avère, toutefois, que l'expérience et la motivation des gardes, ainsi que l'efficacité des opérations des patrouilles jouent un rôle encore plus important.²⁶

D'autre part, l'approche de la Guinée en matière de gestion de son réseau de zones protégées guidée par le concept de réserve de biosphère de l'UNESCO implique des zones de transition et tampon de taille conséquente. En ne prenant que la superficie des zones intégralement protégée du réseau en cours de renforcement, nous arrivons à une densité d'un garde pour 30 Km².

Malgré cette faible densité d'agents, et grâce à l'utilisation des agents des cantonnements forestiers et des guides locaux, le taux de couverture (figure 3 ci-dessous) dans les différentes aires protégées montrent qu'une surveillance minimum est néanmoins assurée. Les taux de couverture varient selon les sites et les sources de financement. Les zones bénéficiant du financement du budget national de développement (BND) affichent des taux de couverture inférieurs. Ces sites sont également les moins avancés en terme de délimitation et de classement des futurs parcs nationaux.

²⁴ WCC-2016-Rec-103-EN Establishment, Recognition and Regulation of the Career of Park Ranger (IUCN. 2016); https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_REC_103_EN.pdf

²⁵ Appleton, M.R., Courtiol, A., Emerton, L. *et al.* Protected area personnel and ranger numbers are insufficient to deliver global expectations. *Nat Sustain* 5, 1100–1110 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41893-022-00970-0>

²⁶ UICN Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques 2017

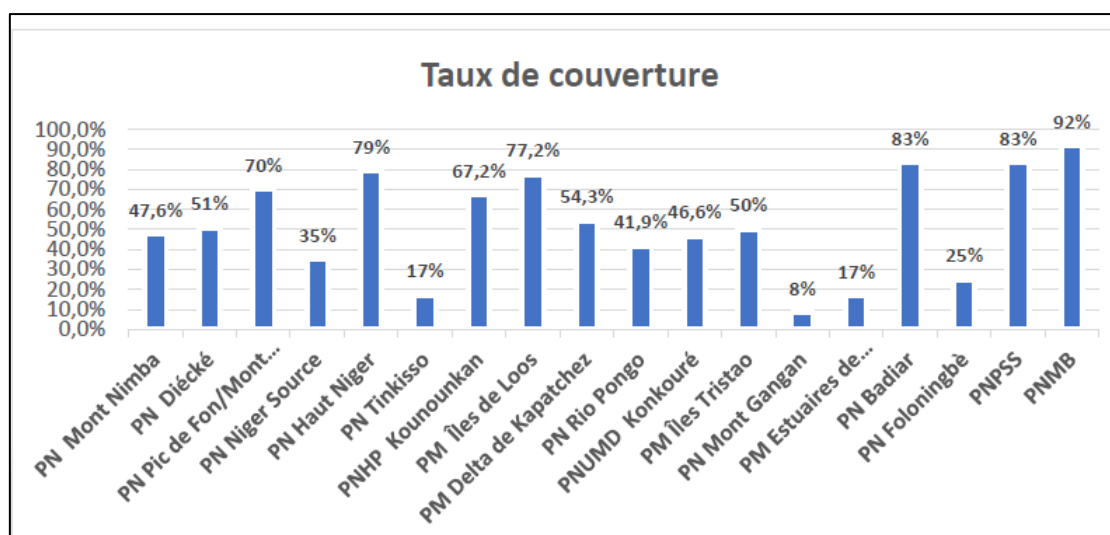


Figure 3 : Taux de couverture des patrouilles en fonction des sites (rapport annuel 2024 - OGP NRF)

L'évaluation recommande (i) la signature du décret portant création du Conseil d'Administration (CA) de l'OGPNRF, (ii) la finalisation du cadre organique mis à jour, afin d'assurer un renforcement de ses effectifs, ainsi que (iii) le recrutement des contractuels spécialisés à certains postes (comptable, responsable des mesures riveraines, HSE...) avec l'appui au besoin des PTF dans une démarche de pérennisation.

2.4.5. Moyens et équipements de travail

Les moyens et équipements de travail (véhicules, motos, tenue, GPS, matériel informatique, matériel de camping, etc.) restent insuffisant et sont, bien entendu, inégalement réparties selon les vagues de financements sur les aires protégées. L'OGPNRF au travers du PGRNME a pu financer un ensemble de matériel (voir tableau ci-dessous) à hauteur d'environ USD 1.5 M afin d'assurer un travail et une gestion de base dans 11 aires protégées cibles et la Coordination Centrale à Conakry.

Le tableau ci-dessous donne la situation des biens et équipements inventoriés sur les 11 sites couverts par le projet lors d'une mission de l'unité de gestion du projet en août 2024.

Tableau 2 : inventaire des biens et équipements acquis par le PGRNME

N°	Description des biens inventoriés	Quantités inventoriées par site											TOTAL
		Mont Nimba	Diéké	Pic de fon + Mont Béro	Niger Source	PNHN	Tinkisso	Kounoukan	Delta de Konkouré	Rio Pongo	Kaptchez	Iles de Loos	
1	Téléphone Satellite XT - Pro	17	05	10	03	30	03	04	03	03	04	00	82
2	Tentes 2 places	60	30	50	10	100	06	10	08	10	10	00	294
3	Tentes 6 places	13	13	10	04	10	03	06	10	03	06	00	78
4	Extincteurs Power	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	11
6	Ordinateurs Portables Hp intel core 5	01	00	01	00	00	00	01	00	01	00	00	04
7	Ordinateurs Portables Hp intel core 7	04	03	03	04	04	04	04	04	04	03	03	40
8	Projecteur Acer/ Sonic	01	01	01	01	01	00	01	01	00	00	00	07
9	Imprimante EPSON L6290	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	11
10	Imprimante Canon Runner 2425 i	01	00	01	00	01	01	01	01	01	01	01	09
11	Disque dur externe 1 Tera - Toshiba	02	01	01	01	01	01	02	01	02	01	01	14
12	Moto Yamaha YBR 125 G	10	05	10	10	15	05	10	05	04	04	02	80
13	Action Packer	15	09	06	06	40	04	05	04	04	04	04	101
14	Appareils photo numériques (petit model)	20	10	10	04	25	05	05	05	02	04	02	92
15	Carte mémoire (Appareil numérique petit model)	20	10	10	04	10	05	05	32	02	04	02	104
16	Carte mémoire (Caméras traps)	167	160	00	50	200	50	100	25	50	25	50	877
17	Appareils photo numériques (Grand model)	05	10	10	04	10	02	05	02	02	04	02	56
18	Cartes mémoire appareil numérique grand modèle	05	10	00	04	25	00	05	25	00	00	02	76
19	Baches	25	25	10	07	50	05	05	05	05	04	05	146
20	Caméras trap	80	80	50	25	100	25	50	25	25	25	25	510
21	Piles rechargeables (paquet de 32)	20	00	14	04	00	07	07	07	00	00	04	63
22	Chargeur de piles	18	10	08	04	00	04	08	04	04	04	02	66
23	Drone aérien Dji Air 3	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	11
24	GPS BHCanvt	20	12	15	08	50	05	08	06	05	04	05	138
25	Jumelle Mystery IM	25	25	20	08	50	05	08	05	05	05	05	161
26	Smartphone Robuste	12	10	05	02	20	03	04	00	03	02	03	64
27	Smartphone (petit model)	12	10	05	02	20	03	04	00	02	02	02	62
28	Banque alimentation smartphone	13	20	10	04	20	05	08	00	04	04	03	91
29	Tapis de couchage	54	30	50	10	100	06	10	10	10	10	10	300
30	Sacs de couchage	58	30	00	00	100	06	10	10	10	10	05	239

D'autres part, et toujours sur le même projet, un ensemble de 23 véhicules 4x4, prévu pour courant 2025, va être déployé sur le terrain.

Les infrastructures en termes de logement, bases-vies ou postes de surveillances restent insuffisantes dans le REGAP et sont aussi inégalement réparties selon les vagues de financements sur les aires protégées.

Le PGRNME va également soutenir la construction et l'ameublement du bâtiment siège de l'OGPNRF et de l'AGEE à Conakry mais aussi la construction et l'équipement de trois quartiers généraux, de six postes de surveillance et un écomusée dans certaines aires protégées cibles.

Des plans types pour des bases vies, postes de surveillances, logements, etc. ont été développés pour faciliter l'accès au financement de ces infrastructures par les PTF.

L'évaluation recommande (i) l'élaboration d'un plan directeur d'acquisition, de renouvellement et d'entretien des équipements et infrastructures dans les aires protégées et (ii) et le mettre en œuvre de façon systématique.

2.5. Gestion et création des aires protégées en Guinée

2.5.1. Processus de création d'une aire protégée en Guinée

Les aires protégées publiques sont créées par l'Etat (aires protégées nationales) et les collectivités locales (aires protégées locales), au moyen du classement en aires protégées, selon une procédure déterminée contenue dans le Code de la faune sauvage et de la chasse²⁷.

Le réseau d'aires protégées actuel est hérité de différentes phases avec :

- un réseau de forêts classées au cours de la période coloniale ainsi qu'une série de premières réserves et parcs qui n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière à la suite de l'indépendance et qui ont régulièrement été dégradés ;
- le renforcement de la coopération internationale sur la protection de la nature dans les années 80 et 90, qui a amené la création de parcs nationaux et la reconnaissance de

²⁷ Loi L/N° 2018/0049/AN du 18 octobre 2018 portant Code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse

l'importance internationale (Ramsar, réserve de biosphère et site du patrimoine mondial) de plusieurs sites en Guinée ;

- l'effort d'évaluation de l'importance des écosystèmes de Guinée qui a permis dans les années 2000, d'étendre le nombre de sites reconnus internationalement ;
- une phase récente avec la mise en œuvre d'un processus de renforcement de son réseau d'aires protégées, en application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022 (COP 15).

Le réseau des aires protégées comprend actuellement 3 parcs nationaux établis (Badiar, Haut-Niger, Moyen-Bafing), 15 parcs nationaux en cours de création effective (dont 1 à un stade très avancé - Pinselly-Soyah-Sabouyah), et plus de 150 forêts classées²⁸.

Le processus de renforcement du réseau s'appuie sur le processus des consultations qui ont été faites lors de la création du parc national du Moyen -Bafing (2021). Cette création sert à présent de modèle pour la Guinée. C'est actuellement le cas pour les deux parcs de Pinselly-Soyah-Sabouyah.

L'expérience récente de la Guinée en la matière a bien montré que la réinstallation n'est pas nécessaire. Ces plans suivent une approche de réserve de biosphère de l'UNESCO, reconnaissant les utilisations existantes des terres et les droits des utilisateurs tout en offrant aux populations locales des opportunités économiques qui respectent les écosystèmes.

L'évaluation recommande (i) la finalisation du Code de gestion et de financement des aires protégées en intégrant les meilleurs pratiques (zonage, usages, consultations, classement/déclassement, financement...), et la mise à jour des autres codes (faune, forestier, eau...), ainsi (ii) que leurs textes réglementaires respectifs, puis (iii) de les vulgariser et en faire la diffusion.

2.5.2. Modes de gestion des aires protégées

Dans le nouveau code en cours d'élaboration, Il existe trois (03) principaux modes de gestion des aires protégées à savoir :

- la gestion directe (ou en régie) désigne la gestion qui est directement assurée par le propriétaire de l'aire protégée ;
- la gestion déléguée (ou concédée) désigne le mode de gestion qui consiste pour un propriétaire d'aire protégée, à confier sa gestion à des tiers ;
- la cogestion (ou gestion conjointe) ou gestion partagée est assurée par deux ou plusieurs acteurs indépendamment de la propriété de l'aire protégée.

La Guinée est actuellement en train de diversifier ses modalités de gestion pour les adapter au contexte de chaque parc. Elle s'appuie sur les expériences de pays comme la Côte d'Ivoire et le Gabon (gestion directe), le Congo – Brazzaville (gestion directe, gestion déléguée, cogestion) au travers d'échanges réguliers entre les agences des parcs, et compte organiser des voyages d'études de façon régulière.

2.5.3. Instruments/outils de planification et de gestion

La Guinée, du fait des vagues de classement et des appuis par les PTF sur ses aires protégées, a une expérience disparate mais réelle des instruments et outils de planification et de gestion. Ceux-ci comprennent en particulier les plans d'aménagement et de gestion, assortis

²⁸ USAID. 2012. Guinea Environmental Threats and Opportunities Assessment. USAID/Guinea.

éventuellement d'un plan d'affaire. Ces outils sont généralement complétés par des plans de gestion environnementaux et sociaux, plan de surveillance et de suivi écologique, des manuels de procédures opérationnelles, des politiques d'éthique, de probité et lutte contre la corruption ou encore des règlements intérieurs.

De nombreux plans d'aménagements ont été rédigés au cours de ces 10-15 dernières années sur les forêts classées, réserves de biosphère et parcs nationaux. Des guides d'élaboration ont d'ailleurs été validés au cours des différents financements des PTF (par ex. UNOPS – 2019) sans que ces pratiques soient capitalisées de façon concrète par le MEDD ou les agences préfigurant l'OGPNRF.

L'OGPNRF est actuellement en train de capitaliser et mettre en œuvre ces expériences au travers des derniers plans d'aménagements pour les parcs nationaux (ex : PNMB 2023 et PHNH 2024).

D'autre part, l'OGPNRF a réalisé, en 2024, une évaluation de l'efficacité de gestion du REGAP au travers de l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion intégrée IMET (Integrated Management Effectiveness Tool).

Cet outil a été développé dans le cadre de la première phase du programme BIOPAMA²⁹ de gestion de la biodiversité et des aires protégées dans la région Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, en étroite collaboration avec plusieurs agences ou administrations en charge des aires protégées de la région. IMET est un outil d'aide à la décision qui fournit une analyse systématique, robuste et axée sur les résultats sur la base d'informations collectées sur place par des méthodes participatives. Il permet d'évaluer l'efficacité de gestion d'une aire protégée.

Bien que cette évaluation soit à affiner et à renforcer, elle a le mérite d'être la première à avoir été réalisée sur l'ensemble du REGAP. Elle va donc servir de ligne de base pour évaluer l'amélioration de gestion dans chacune des aires protégées. Les résultats de ces outils sont reconnus par l'ensemble des PTF (EU, BM, PNUD, etc.) qui les utilisent dans le cadre de résultat de leurs projets.

Capitaliser les bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère, en termes de classement et de déclasserment, procédure et modalités de réalisation des plans d'aménagement et de gestion (instruments/outils de planification) et intégrer les leçons apprises dans la finalisation du code de gestion et de financement des aires protégées

2.5.4. Mécanismes de financement durable

Dans ce contexte de renforcement global du réseau du REGAP comprenant 18 parcs nationaux, complétés par un ensemble d'aires protégées (AP) de plus petites tailles appelées à devenir des réserves naturelles, intégrales ou cogérées, il reste un obstacle central dans cette volonté de réforme et de bonne gestion de ce réseau à savoir le déficit de financement de la conservation.

L'OGPNRF, au travers le projet PGRNME, a ainsi entrepris la structuration d'un fonds fiduciaire de conservation avec pour objectif de fournir une source durable de moyens financiers destinés à la protection de la nature. Sur la base d'une étude de faisabilité concluante finalisée en 2023³⁰ et du suivi par un comité de pilotage³¹, le projet PGRNME finance actuellement la mise en place d'un fonds fiduciaire à travers sa création juridique et l'élaboration d'outils opérationnels dédiés.

Des financements sont recherchés en complément pour capitaliser et opérationnaliser le fonds. Une des particularités du fonds réside dans le fait que des opérateurs miniers pourraient être

²⁹ <https://biopama.org/>

³⁰ Rapport de Faisabilité : Assistance au développement d'un mécanisme de financement durable pour les aires protégées en Guinée - Biotopie

³¹ Arrêté n°A-2023/755/MEDD/CAB/SGG du 06 mars 2023 portant création d'un Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place d'un mécanisme de financement durable pour les aires protégées

intéressés à capitaliser le fonds dans le cadre de leur stratégie de compensation (dernier échelon de leur stratégie de « hiérarchie d'atténuation » des impacts de leurs activités visant à l'absence de perte nette de biodiversité, voire le gain net de biodiversité). D'autres PTF publics ont déjà montré un intérêt pour la capitalisation financière de ce fonds fiduciaire.

Ce FCG est exemplaire et innovant dans le sens où la création et la capitalisation d'un fonds de dotation indépendant constitue une alternative viable dans un contexte d'instabilité chronique et de ressources financières très limitées et non pérennes. A travers le FCG, il s'agit de promouvoir des actions concrètes en faveur du développement durable, la restauration de l'intégrité des aires protégées, l'écotourisme, l'éducation environnementale, et la recherche en matière de conservation des aires protégées. Les ressources du FCG seront allouées en fonction des priorités nationales définies pour la biodiversité, qui seront articulées dans le plan d'action de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité.

Le FCG est un mécanisme de financement durable qui permet une planification à long terme des actions de conservation de la biodiversité. Indépendant des cycles (électoraux, de financement, etc.) et doté d'une autonomie de gestion, il complète le système budgétaire national en assurant la pérennité des efforts de conservation, à l'abri des fluctuations politiques et administratives.

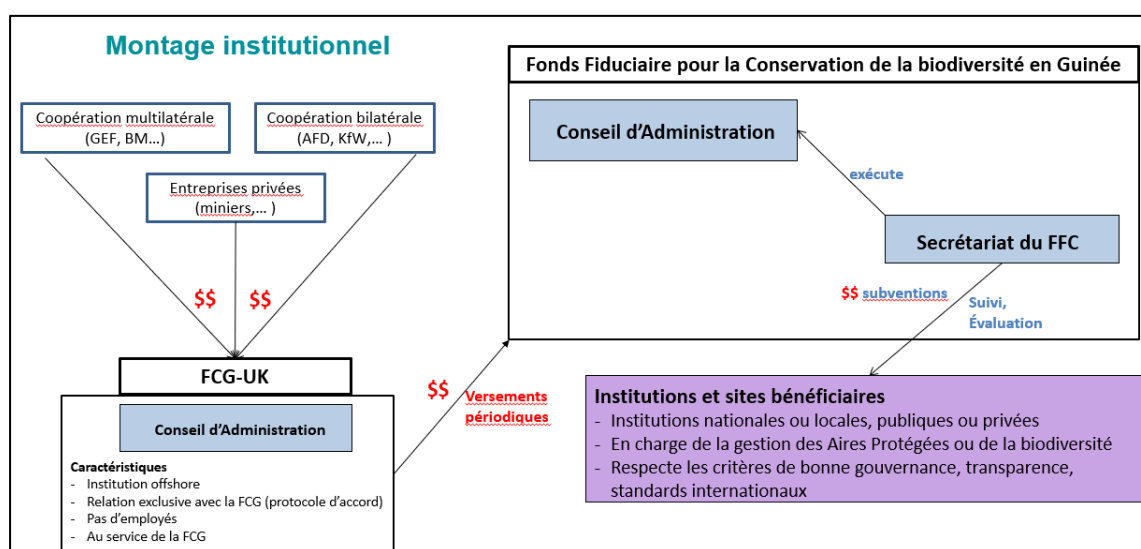


Figure 4 : Schéma de la gouvernance du Fonds Fiduciaire pour la conservation en Guinée

Ce projet arrive au moment où la Guinée réalise sa responsabilité internationale en matière de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles de la région, et s'engage résolument dans la construction d'un cadre institutionnel favorable à la protection de son capital naturel.

L'évaluation recommande la mise place et la capitalisation financière du Fonds Fiduciaire pour la conservation en Guinée (FCG) pour assurer une gestion durable du réseau.

2.6. Procédures opérationnelles standard

Comme pour les plans d'aménagement, des procédures opérationnelles standard ont été développées au cours de ces 10-15 dernières années sur les forêts classées, réserves de biosphère et parcs nationaux, au gré des besoins et de la mise en place des bonnes pratiques, lors de financements de PTF sur certains sites jugés prioritaires. Certaines pratiques ou manuels sont encore déployés dans certaines zones bien que aucune capitalisation concrète n'ait été faite par le MEDD ou les agences préfigurant l'OGPNRF.

Dans certains sites, l'OGPNRF se sert par exemple des trois guides au profit du conservateur de la nature (guide de formation du conservateur de la nature, guide de patrouille du conservateur de la nature, guide de l'agent de terrain dans les aires protégées), développé en 2016, à la suite de la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Opérationnalisation du Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature (PAOCPCN), avec l'appui technique de l'UNOPS, sur financement de l'Union Européenne. Il est à noter que, les conservateurs de la nature de l'OGPNRF ne portent pas d'armes dans le cadre de leurs missions, bien que le Corps des Conservateurs de la nature soit de fait un corps paramilitaire habillé et armé³².

Le manuel de procédure de l'OGPNRF a été en grande partie révisé en 2025. Un travail supplémentaire a récemment été engagé pour augmenter et parfaire la partie technique de ce manuel de procédure dédié aux opérations de terrain. Ces procédures techniques aborderont les questions sensibles des modalités de gestion des armes, la gestion des plaintes et des incidents. La publication de cette partie du manuel donnera lieu à un large processus de formation de l'ensemble du personnel.

C'est également le cas pour les autres types de manuels, comme le suivi écologique et les mesures riveraines (ou conservation communautaire), développées notamment dans les réserves de biosphères de Guinée forestière, avec des appuis de la part des PTF, ou des méthodes d'inventaire déployées par l'ONG WCF dans le cadre de processus d'appui au classement récent de parcs nationaux.

L'évaluation recommande la mise à jour du manuel de procédures techniques de l'OGPNRF pour prendre en compte les bonnes pratiques déployées, en termes de procédures opérationnelles standard (manuel de gestion des patrouilles, le suivi écologique, les mesures riveraines...)

L'OGPNRF utilise également dans la majorité de ces sites le système SMART³³, qui est une suite d'outils qui permet de collecter, de stocker, de communiquer et d'évaluer des données sur la faune et les zones de conservation. SMART peut être personnalisé pour répondre à des besoins et contextes spécifiques.

L'utilisation de cet outil, bien que répandu dans le REGAP, a besoin d'être renforcée, professionnalisée et capitalisée pour améliorer la gestion et le suivi dans le réseau.

Des formations sur l'utilisation des outils de surveillance et de collecte de données (GPS, SMART) ont été organisées ces dernières années avec l'appui de certains partenaires (PGRNME, WCF, etc.), mais la formation reste majoritairement continue sur chacun des sites.

D'autre part, l'OGPNRF a débuté le processus de mise en place d'une base de données nationales qui permettra de centraliser les données provenant de chacun des sites, et ainsi, développer des analyses et interprétations pour une meilleure prise de décision en termes de conservation.

L'OGPNRF est également en train d'analyser d'autres outils de suivi, comme EarthRanger³⁴, pour renforcer son système de gestion et de suivi des patrouilles.

L'évaluation recommande la mise à niveau et le déploiement au niveau national et dans tout le réseau d'aires protégées, d'un système de suivi de l'application de la loi et des patrouilles (SMART, EarthRanger).

³² Arrêté conjoint n°/2013/2523/MEEF/MDDN/SGG fixant les modalités de port de l'uniforme et de l'arme légère dans le corps paramilitaire des conservateurs de la nature

³³ <https://smartconservationtools.org/fr-fr/>

³⁴ <https://www.earthranger.com/>

2.7. Code de conduite (CdC) et règlement intérieur

2.7.1. Code de conduite

Le corps des conservateurs de la nature dispose depuis 2013 d'un code de conduite³⁵. Lors de sa formation, chaque agent est ainsi instruit sur certains textes (codes juridiques, port de l'uniforme et armes légères, statut particulier paramilitaire du corps des conservateurs de la nature³⁶, modalités de port de l'uniforme et de l'arme légère³⁷, etc.) mais aussi sur le Code de conduite. Celui-ci est remis en main propre, ainsi que les autres textes, à l'issue de cette formation initiale.

Ce texte manque cependant d'une diffusion régulière sur l'ensemble du personnel et l'OGPNRF va intégrer le CdC lors des ateliers, à venir, de vulgarisation des Codes actualisés (AP, forestier, chasse, etc.).

Le département économie et législation de l'OGPNRF a développé un projet de code de conduite spécifique à l'OGPNRF et proposé un chronogramme devant mener l'OGPNRF à disposer d'un Code de Conduite propre aux aires protégées d'ici la fin de 2025. Ce Code de Conduite sera associé notamment aux contrats (contractuels) et lettres d'engagement (fonctionnaires) des nouvelles recrues et intégré au manuel de procédures (tome 3, GRH).

L'évaluation recommande (i) l'élaboration d'un code de conduite spécifique pour l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques, en complément du Code de conduite existant pour le corps des conservateurs de la nature, et (ii) en faire une diffusion régulière sur l'ensemble du personnel

2.7.2. Règlement intérieur

Le corps des conservateurs de la nature, et donc les conservateurs affectés à l'OGPNRF, du fait de leur statut de paramilitaire, sont régis par le règlement des services dans l'armée (R.S.A.) de 2023 et par le statut général des fonctionnaires.

L'OGPNRF ne dispose pas d'un règlement intérieur propre à l'institution. Mais à l'instar des autres documents, des règlements intérieurs sont mis en place dans certaines aires protégées (comme le Haut Niger et le PNMB) au cours de ces 10-15 dernières années, au gré des besoins et de la mise en place des bonnes pratiques, lors de financements de PTF sur certains sites jugés prioritaires.

L'évaluation recommande (i) la capitalisation des bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et biosphère en termes de règlement intérieur, en lien avec le code de conduite (ex : sanctions pour non-respect) et les manuels de procédures, et (ii) en faire une diffusion régulière sur l'ensemble du personnel

2.7.3. Questions de sécurité

Le statut particulier du Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature stipule que les conservateurs de la nature ont droit au port d'arme exclusivement dans l'exercice du service dans les modalités en vigueur dans les corps paramilitaires en République de Guinée (voir 2.4.2.). Les conservateurs de la nature sont assermentés et ne sont autorisés à faire usage de leur arme que dans les cas de légitime défense et de refus d'obtempérer aux sommations d'arrêt (pour

³⁵ Arrêté A/2013/N°4267 /MEEF/CAB/SGG portant code de conduite du corps paramilitaire des conservateurs de la nature

³⁶ Décret D/2011/295/PRG/SGG du 6 décembre 2011 portant Statut particulier paramilitaire du corps des Conservateurs de la nature ;

³⁷ Arrêté conjoint n°/2013/2523/MEEF/MDDN/SGG fixant les modalités de port de l'uniforme et de l'arme légère dans le corps paramilitaire des conservateurs de la nature

immobiliser des personnes, véhicules, embarcation et autres moyens transportant des produits forestiers et faunique)³⁸. La légitime défense est définie à l'article 22 du Code pénal³⁹.

Le fait que les conservateurs de la nature ne soient pas armés ne relève pas d'une décision ou d'un choix technique ni politique. C'est une situation par défaut et, rien sur le plan réglementaire ne ferait obstacle à leur armement dans le cas où l'OGPNRF déciderait de doter en armes certaines aires protégées où le niveau de menace l'exigerait.

A date, dans le cadre de la gestion des aires protégées, aucun cas d'abus n'a été enregistré.

Le port d'arme et leur utilisation sont régis par l'Arrêté conjoint n°/2013/2523/MEEF/MDDN/SGG fixant les modalités de port de l'uniforme et de l'arme légère dans le corps paramilitaire des conservateurs de la nature.

Cela étant, depuis sa création il y a plus de 10 ans, l'Office des Parcs place la gestion des aires protégées dans le registre de la collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux. Les 18 parcs nationaux étant tous largement habités, il est important de travailler dans une dynamique de développement respectueux de la conservation des écosystèmes et la gestion durable des ressources naturelles, plutôt que dans le registre de la lutte contre les infractions (voir plus loin le chapitre 3.1.). L'arrêté de lancement du Réseau Guinéen des Aires Protégées place la création des nouveaux parcs nationaux dans une démarche territoriale inclusive dans laquelle toutes les parties prenantes de la gestion des ressources naturelles doivent trouver un intérêt à la gestion du territoire dans le cadre des plans de développement local des collectivités locales. C'est cette culture de la concertation et de la collaboration entre acteurs et de la complémentarité des interventions que cherchent à développer les formations à l'étude.

3. ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE

3.1. Gouvernance Communautaire et parties prenantes

L'application des lois pour la gestion des ressources naturelles en milieu rural, l'accès au foncier et aux AP repose sur les structures de gouvernance communautaire existantes. Celles-ci sont multiples et multiformes en fonction des contextes socio-économiques et culturels locaux et du type d'AP en question : autorités coutumières et religieuses, organisations socio-professionnelles traditionnelles et modernes, institutions politiques et foncières...

La gouvernance locale pour la gestion des AP est complexe par nature, du fait de l'enchevêtrement, à différentes échelles, de ces dynamiques sociales, économiques, culturelles, foncières, politiques et administratives, mais également des caractéristiques biophysiques et sociales des différents territoires en question, des différentes « zones » définies pour l'AP. En effet, ce zonage prend en compte l'aspect socio-économique mais aussi une stratégie de conservation pour l'exploitation des ressources de manière à assurer leur durabilité à long terme pour le bénéfice des futures générations et la survie de la faune⁴⁰ :

- Zone intégralement protégée (ZIP) : C'est une zone où ne peuvent s'exercer que des activités de protection et par conséquent toutes les activités de chasse, le port de toute arme, et toutes formes d'exploitation du bois, d'activités agricoles, halieutique, piscicoles ou minières y sont interdites sous toutes ces formes. La ZIP fait aussi partie du

³⁸ Arrêté A/2013/4267/MEEF/CAB/SGG du 13 août 2013, portant Code de conduite du corps paramilitaire des conservateurs de la nature.

³⁹ Loi 2016 /059/AN du 26 Octobre 2016 portant code pénal

⁴⁰ PAG PNMB, 2023

domaine de l'Etat et ainsi les droits d'usage fonciers coutumiers n'y sont à termes plus reconnus.

- Zone de gestion des ressources (ZGR) / Zone Tampon : C'est la zone qui jouxte directement la zone intégralement protégée. Dans la ZGR, les droits d'usage fonciers coutumiers sont maintenus mais sujets à des restrictions car seule la cueillette de façon durable de tous produits non-ligneux destiné à la consommation familiale, et l'aménagement et l'exploitation des bas-fonds à des fins agricoles conçus et gérés de façon écologique y sont autorisées.
- Zone de développement (ZD) / Zone de Transition : Cette zone regroupe les collectivités locales, les habitations et les activités socio-économiques y sont autorisées et les droits d'usages coutumiers des populations y sont maintenus. Un plan de gestion du terroir ou territoire villageois est établi avec les communautés qui doit être compatible avec les objectifs de protection de l'AP.

Les structures de gouvernance existantes de ces zones sont essentielles pour garantir la viabilité du système de gestion des ressources naturelles des AP, éviter ou résoudre les conflits d'utilisation de ces ressources, et assurer la cohésion entre populations riveraines et gestionnaires. C'est donc sur la base de ces structures et pratiques déjà en place au sein des villages et des communautés que l'OGPNRF et ses partenaires de mise en œuvre bâtissent leur architecture de gouvernance, avec comités de gestion spécifiques aux AP, dans le cadre du développement des PAG et plus largement du REGAP. Dans ce sens, il est en effet impératif de comprendre toujours davantage le fonctionnement de ces instances communautaires et leur évolution pour mettre en place un processus d'engagement efficace et approprié par les parties prenantes locales. C'est le sens même de recommandations formulées dans les PAG du PNMB⁴¹ et PNHN⁴², par exemple, et par l'OGPNRF⁴³ lui-même : *« Chaque AP raconte une histoire particulière avec les communautés qui l'entourent et auxquelles les terres ont souvent été initialement retirées à des fins de conservation de la biodiversité. Tous les écosystèmes à l'intérieur des AP sont le fruit des interactions homme - nature. Connaitre l'histoire de cette relation et en tenir compte dans la gestion de l'AP est un préalable au dialogue de qualité que l'OGPNRF et ses partenaires doivent instaurer avec les communautés et les acteurs locaux. »*

Au-delà de ces structures locales de gouvernance communautaire, d'autres parties prenantes sont concernées et jouent un rôle dans l'application des lois sur la gestion des AP en Guinée, aux côtés de l'OGPNRF. Il s'agit, entre autres, des collectivités locales, des acteurs du système judiciaire⁴⁴, des OSC (comme Guinée Ecologie, RENASCEDD, les ONG en cours de recrutement pour la mise en œuvre des AGR dans le cadre du PGRNME...), des organisations internationales (WCF, UICN...), des radios rurales, des entreprises du secteur privé formel et informel, etc. L'OGPNRF, avec l'appui d'une assistance technique (AT) depuis novembre 2024, propose à ce titre une stratégie de concertation pour la création et la gestion du REGAP, qui insiste notamment sur le besoin de cartographier les acteurs partenaires et de composer des coalitions d'acteurs locaux dans chaque AP. Cela est en effet essentiel pour réussir à engager les communautés et l'ensemble des parties prenantes dans la gestion durable des AP. Celles-ci étant le plus souvent à cheval sur le territoire de plusieurs collectivités locales, l'OGPNRF joue le rôle central de pilotage et de coordination de l'ensemble des dynamiques territoriales autour de chaque AP.

⁴¹ Recommandation d'une étude anthropologique sur le syncrétisme

⁴² Données sur la gouvernance à actualiser lors de la mise en œuvre du PAG

⁴³ Stratégie de concertation pour la création et la gestion du REGAP, 2024

⁴⁴ Voir le rapport de formation des procureurs sur le code de l'environnement, 2024 (Natura, PNMB)

Recommandations :

Renforcer les connaissances sur la gouvernance locale communautaire pour la gestion des ressources naturelles, de l'accès aux AP et du foncier, au travers d'études et travaux de recherche (appliquée) anthropologiques et sociologiques approfondies.

Réaliser/renforcer la cartographie détaillée des parties prenantes concernées et impliquées dans la gestion des AP (et actualiser régulièrement)

Renforcer la mobilisation des différentes parties prenantes dans les activités de formation et de gestion des AP (collectivités locales, acteurs de la chaîne judiciaire, communautés riveraines, OSC, radios rurales...)

3.2. Participation des Communautés à la gestion des aires protégées

Dans la gestion actuelle des Aires Protégées en Guinée, la collaboration entre les Unités de Gestion et les communautés locales se fait à divers niveaux notamment dans l'information, la sensibilisation et l'exécution de certaines fonctions de gestion. Cette collaboration met en jeu particulièrement l'intervention des organisations locales qui servent d'interface pour toucher les autres membres des communautés locales.

Pour ce qui est des activités d'information et de sensibilisation, les Unités de Gestion s'appuient très souvent sur des organisations locales afin de mieux véhiculer des messages sur des thématiques clés telles que la déforestation, le braconnage, les feux de brousse, les services écosystémiques, l'écotourisme. Ces organisations bénéficient d'appuis de la part des Unités de Gestion en termes de formation et de dotation en supports de communication (affiches, boîte à images, etc.) afin de faciliter leurs différentes interventions auprès des communautés locales. Au titre de ces organisations locales ciblées ici, on peut citer : les Comités de Gestion des Ressources naturelles (CoGes), les Comités Villageois pour la Conservation et le Développement (CVCD) , les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les personnes ressources, les sages, les ONG locales, etc.

S'agissant de la collaboration au niveau de l'exécution de certaines tâches, les communautés locales participent aux activités de gestion des aires protégées (aménagement, surveillance, suivi-écologique, mesures riveraines, recherche et écotourisme) en qualité de :

- Auxiliaires villageois pour la surveillance ;
- Auxiliaires villageois pour la collecte de données de suivi écologique ;
- Guides en écotourisme ;
- Prestataires pour l'exécution des travaux d'aménagement (limites, pares-feux, pépinières, ouverture des pistes, etc.) ;
- Nettoyeurs de bureau (techniciens de surface).

Ceux-ci sont mobilisés selon une procédure générale s'articulant de la façon suivante :

- **Prise de contact avec l'autorité locale.** L'Unité de Gestion de l'aire protégée se présente à l'autorité locale notamment le Maire en déclinant les objectifs de leur mission concernant la gestion de l'Aire Protégée et les activités planifiées pour lesquelles un appui des communautés est nécessaire pour leur réalisation. L'Unité de Gestion en profite pour solliciter auprès du Maire, une rencontre avec les communautés ; rencontre durant laquelle sa présence est souhaitée.
- **Rencontre avec les communautés locales.** La rencontre entre l'Unité de Gestion et les communautés locales en présence du Maire se tient. Au cours de celle-ci, le Maire présente l'Unité de Gestion aux communautés locales. L'Unité de Gestion décline par la

suite les activités planifiées pour lesquelles elle souhaite mobiliser des personnes au sein de la communauté. L'Unité de Gestion précise également les conditions de traitement, notamment de rémunération, des personnes qui vont les accompagner dans la mise en œuvre de ces activités. Les critères de sélection des personnes à mobiliser, sans distinction de sexe, sont présentés et varient selon l'aire protégée et le type d'activités (Exemple : bonne santé, aptitude à la marche, être un usager des ressources naturelles (pêcheur, chasseur, agriculteur, etc.).

- **Choix des personnes à mobiliser.** Un leader local est choisi par le Maire pour mobiliser les personnes aptes suivant les critères énumérés lors de la rencontre précédente. Le leader local présente par la suite les personnes choisies à l'Unité de Gestion tout en transmettant une liste mentionnant leurs noms, prénoms et professions.
- **Rémunération :** Les personnes mobilisées dans le cadre de la réalisation des activités sont rémunérées de façon journalière. La rémunération est de 70 000 GNF/jour/personne.

Cette mobilisation à l'heure actuelle ne fait l'objet d'aucune contractualisation. Cependant, dans le cadre de l'amélioration de la collaboration avec les communautés locales, la contractualisation entre l'UG et chaque individu mobilisé au sein de la communauté locale sera instituée et elle sera notamment mentionnée dans la stratégie de développement communautaire et de gouvernance des Aires Protégées du REGAP.

3.3. Engagement Communautaire et Relations avec les Parties Prenantes

D'après la stratégie de concertation pour la création et la gestion du REGAP mentionnée ci-dessus, l'OGPNRF est conscient qu'il doit concevoir un cadre méthodologique national pour la mise en place des conditions de création et de gestion à long terme des AP. En d'autres termes, pour l'engagement réussi des parties prenantes concernées. Pour rappel, la création et la gestion des AP suit deux agendas, intimement liés, mais impliquant des démarches, des compétences, des pas de temps spécifiques.

- La conservation est une démarche de long terme, centrée sur l'observation des cycles naturels des écosystèmes, impliquant des activités de protection, de contrôle et de suivi. La conservation dans les AP relève de la responsabilité de l'OGPNRF.
- Le développement social et économique est une dynamique impliquant un grand nombre d'acteurs en interaction à l'intérieur et à l'extérieur des AP. Les collectivités locales sont chargées de mettre en œuvre les politiques sectorielles nationales dans les territoires.

En conséquence, la création et la gestion des AP impliquent une diversité d'acteurs qui ont un rôle à jouer dans le fonctionnement du tissu social et économique et pour que celui-ci se développe conformément à la réglementation en vigueur localement (voir 3.1). Et tous ces acteurs doivent adhérer et soutenir la vocation de conservation de l'AP. Dans ce sens, l'engagement de ces parties prenantes, à travers la concertation et la collaboration à tous les niveaux, est la base de la gestion durable des AP. Il doit être mis en œuvre à partir de l'histoire documentée de chaque AP, de façon à comprendre les spécificités de chacun de ses territoires. Ces connaissances permettent à l'OGPNRF et ses partenaires qui sont interlocuteurs externes à la zone, de s'assurer que leur diagnostic est partagé avec les acteurs locaux, et peut servir de base à un travail de concertation.

C'est l'objectif affiché par l'OGPNRF à travers sa stratégie de concertation pour toucher toutes les parties prenantes des AP et faire en sorte que le REGAP fasse l'objet d'un consensus parmi elles. Une première concertation sera organisée au niveau national, puis un atelier de concertation se tiendra dans chaque AP. Les concertations sont organisées sur la base de projets proposés par l'OGPNRF aux parties prenantes, projet d'envergure nationale pour le réseau, projets de territoire pour les AP. Pour être acceptés, ces projets doivent offrir une vision positive de l'avenir, ouvrir des perspectives de développement. Bien que les AP soient plutôt perçues par

le prisme des restrictions qu'elles impliquent dans l'utilisation des ressources naturelles, les projets doivent apporter la vision et les ressources nécessaires pour la réalisation d'une ambition, défendre le mode de développement durable évoqué plus haut.

Les réunions des cadres de concertation pourront avoir différents formats selon les AP, en fonction de leur géographie. L'essentiel est de tenir les réunions au plus près du terrain pour permettre une discussion franche et constructive entre les acteurs au sujet des questions qui les préoccupent. En particulier il est indispensable d'obtenir la participation active des premiers utilisateurs des ressources naturelles que sont les agriculteurs et les chasseurs, les bûcherons. Il est aussi indispensable d'écouter les femmes et les jeunes qui dépendent étroitement des ressources naturelles dans leur vie de tous les jours.

En matière de gestion des AP, les PAG disponibles aujourd'hui suivent déjà des approches participatives pour leur élaboration et leur mise en œuvre, en termes de communication, sensibilisation et collaboration. En effet, le processus de concertation constitue une base solide à l'établissement des PAG dans lesquels s'inscrivent à la fois les objectifs de conservation et de développement durable. Il permet de construire ces PAG, non seulement en termes de résultats techniques attendus, mais également dans une perspective sociale et économique et de dynamique d'acteurs selon l'approche paysage⁴⁵ (voir figure 5).

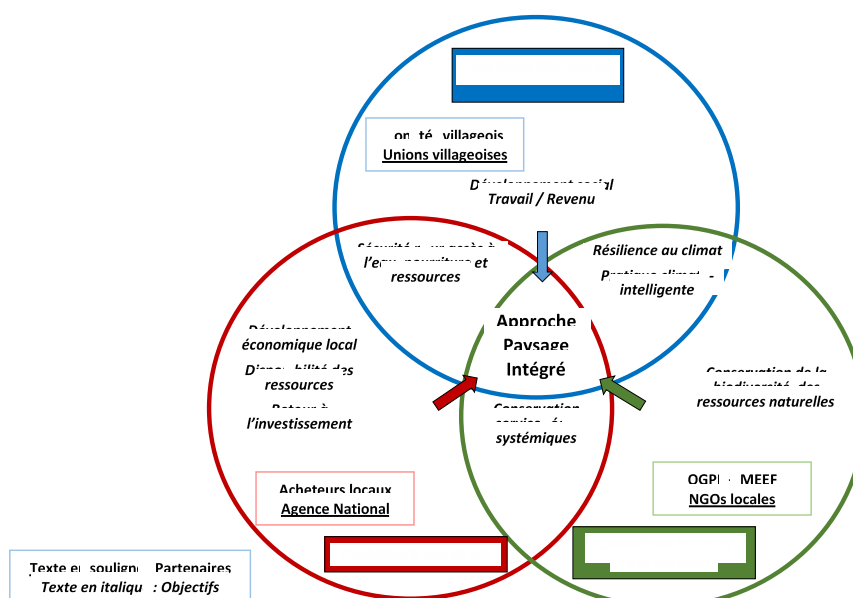


Figure 5 : Principes moteurs de l'approche paysage intégré du PNMB (PAG, 2023).

Toutefois, ces approches peuvent être renforcées pour répondre aux faiblesses constatées sur le terrain dans la mise en œuvre et atteindre de meilleurs résultats en termes de co-gestion des AP, en fonction des contextes locaux spécifiques – sur les plans institutionnel, socio-économique et culturel. En matière de gouvernance, la mise en place des organes de gestion participative pour chacune des AP est incontournable, en tant que cadre idéal en termes de redevabilité et de prise en compte des acteurs locaux dans la gestion des aires protégées. Ils doivent pour cela être ancrés dans les contextes locaux (voir 3.1), formalisés et fonctionnels. Les expériences du PNMB, du PNHN et du paysage Bafing-Faleme⁴⁶, entre autres, permettent dans ce sens de tirer des leçons afin de renforcer l'engagement des communautés et des parties prenantes, à travers notamment une gouvernance partagée (avec notamment plus d'harmonisation et de

⁴⁵ La figure montre l'imbrication de 3 différentes dimensions (celle des écosystèmes et de la faune [en vert], celle des communautés locales [en bleu] et celui du développement économique local [en rouge]) illustrant la superposition des objectifs de chacun et des zones de synergies qui peuvent contribuer à un développement durable, résilient et harmonieux avec la nature. Au centre est la zone de recoupement des objectifs qui forme la base de l'approche paysage intégré

⁴⁶ Voir PAG, rapports IMET et rapport annuel d'activités de l'OGPRNF 2024

coordination entre les acteurs et leurs interventions, un nombre raisonnable de comités de cogestion), des activités d'information-éducation-communication (IEC) efficaces (pour la conscientisation, la formation et le changement de comportement), un développement local des territoires fondé sur l'expression des besoins des communautés et les objectifs de conservation (au travers des processus de planification des collectivités locales⁴⁷).

Pour renforcer l'engagement des communautés en particulier dans la gestion des AP, trois leviers peuvent être activés relativement rapidement au niveau de l'OGPNRF : les compétences et capacités de son personnel pour la planification et le suivi des activités en la matière, la sensibilisation et la participation à la surveillance des AP.

- i. Le personnel responsable de la gestion de l'engagement communautaire est réparti entre le département « Aménagement et gestion » (section/cellule « Gestion communautaire ») au niveau de la Direction générale, et les sections « Mesures riveraines » au niveau décentralisé. Les fiches de poste actuelles pour le chef du département « Aménagement et gestion » et le chef de section/cellule « Gestion communautaire, privée et monuments » requièrent davantage de détails sur les compétences nécessaires sur les questions de gouvernance et de développement social. L'engagement communautaire est en effet un processus complexe qui demande certaines connaissances des dynamiques socio-économiques et culturelles et certaines capacités pour réussir sur le terrain (ce que les spécialistes en gestion des AP et ingénieurs en poste aujourd'hui n'ont pas nécessairement). La révision en cours du cadre organique de l'OGPNRF est une opportunité pour d'une part, renforcer les fiches de poste conformément aux bonnes pratiques internationales en la matière⁴⁸, et d'autre part, renforcer les effectifs. Il est aussi nécessaire de prévoir régulièrement des formations de ces responsables aux niveaux central et sur le terrain sur les réalités et défis de l'engagement communautaire et des parties prenantes plus largement.
- ii. Les programmes de sensibilisation communautaire existants permettent déjà globalement de favoriser des relations positives et de confiance entre les agents de l'OGPNRF et les communautés locales dans certaines AP, avec comme résultats, entre autres : des campagnes IEC bien reçues sur les objectifs de conservation, les restrictions légales et le respect des droits des communautés locales et des coutumes, la délimitation des AP à travers un processus participatif de concertation/validation, la mise en place effective des comités de gestion, la participation aux évaluations IMET, l'adhésion des communautés au projet de renforcement du réseau des AP, des ateliers multi acteurs de restitution des activités de surveillance et suivi écologique (avec feedback et formulation de recommandations de la part des communautés)⁴⁹, etc. Toutefois, il apparaît que l'évaluation de l'efficacité et des résultats de ces programmes de sensibilisation et éducation n'est pas systématiquement réalisée, dans le cadre de rapports spécifiques d'évaluation (interne ou externe) ou d'enquêtes de satisfaction. Cela peut donc être amélioré en instaurant, conformément au manuel de procédures techniques (tome 6), des évaluations systématiques lors des activités de sensibilisation communautaire, avec feedback ultérieur auprès des communautés pour les informer des résultats de ces évaluations et de leur prise en compte dans la pratique – en documentant rigoureusement tous ces éléments pour l'apprentissage et le suivi-évaluation (en synergie avec le département « Planification, suivi-évaluation et statistique

⁴⁷ Le projet PGRNME en cours appuie par exemple l'intégration d'action d'engagement communautaire pour la gestion des AP dans les processus d'élaboration des PDL

⁴⁸ Global Ranger competencies, IRF, 2022

⁴⁹ Rapports de mission et d'activités de l'OGPNRF

»⁵⁰ et en application du manuel de procédures tome 7 sur le suivi-évaluation, à travers notamment l'évaluation participative.

- iii. L'implication des communautés dans la conservation et la surveillance des AP est effective, à travers le recrutement d'écogardes et de guides communautaires et auxiliaires dans les localités riveraines des AP. Dans la pratique, les guides locaux sont inscrits sur les ordres de mission pour les patrouilles de surveillance après un processus d'identification suivant les étapes suivantes : i) demande dans un village d'identifier un jeune qui connaît le terrain/territoire, est en faveur de la conservation, et avec une bonne moralité ; et ii) confirmation du (des) choix par le chef du village en concertation avec le président des jeunes. Ces pratiques existantes sont à renforcer, notamment par la formalisation de la collaboration avec les guides locaux (surveillance) et auxiliaires (suivi écologique). Ce type de « contractualisation » doit être adaptée au contexte socio-culturel local et doit permettre à la fois d'encadrer juridiquement ces activités et de renforcer la confiance et la redevabilité entre écogardes et communautés. Aussi, la surveillance communautaire telle que décrite dans le manuel de procédures techniques tome 6, permet d'impliquer les communautés locales dans la protection des zones naturelles, en reconnaissant leurs droits tout en encourageant leur collaboration pour prévenir les activités illégales. En l'absence d'informations plus concrètes pour le moment sur la stratégie globale et le plan de surveillance de l'OGPNRF, il est recommandé une relecture et une consolidation de ces outils au besoin. D'autres types d'activités pour la gestion des AP sont également prévues par l'OGPNRF en collaboration avec les communautés, à travers des GIE et des relations formalisées : délimitation des AP, entretien des pistes, etc.

Recommandations :

Formaliser les organes de gestion participative, comités de gestion villageois et communaux dans toutes les AP

Finaliser le renforcement en cours du manuel de procédures techniques de l'OGPNRF sur l'engagement communautaire et les mesures riveraines (tome 6), en synergie avec le processus d'élaboration des PDL

Renforcer les fiches de poste du personnel responsable de la gestion de l'engagement communautaire et des mesures riveraines, conformément aux bonnes pratiques, et renforcer les effectifs

Former les responsables de l'engagement communautaire conformément aux bonnes pratiques (cf. plan de formation)

Evaluer systématiquement les activités/programmes de sensibilisation communautaires, avec enquêtes de satisfaction et feedback auprès des communautés (écrit, oral), dans une collaboration étroite entre les départements « Aménagement et gestion » et « Planification, suivi-évaluation et statistique ». (en application du manuel de procédures techniques, tome 6, mesures riveraines)

Formaliser la collaboration avec les guides locaux dans le cadre des activités de surveillance (patrouilles) et les auxiliaires pour le suivi écologique, selon une approche adaptée aux contextes locaux

Faire la relecture et consolider au besoin la stratégie globale et le plan de surveillance de l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques internationales (cf. manuel de procédures tome 6)

⁵⁰ Voir organigramme de l'OGPNRF (figure 2)

3.4. Accès aux Ressources et Soutien aux Moyens de Subsistance

Comme expliqué plus haut, l'OGPNRF reconnaît que les AP ne peuvent pas être gérées sans avoir une bonne connaissance des territoires dans lesquels elles se trouvent, de leurs caractéristiques démographiques, sociales, économiques. La gestion d'une AP est intimement liée à sa forme, à la géographie physique et humaine, mais aussi aux effets induits des activités économiques dominantes. Les menaces sur la biodiversité sont spécifiques à chaque type d'agriculture ou d'élevage qui s'exerce à l'intérieur et en périphérie de l'AP, à la présence d'installations humaines, d'infrastructures routières, industrielles, etc... Les menaces s'exercent de façon saisonnière, discontinue, dans des sites particuliers à l'intérieur des limites des AP et peuvent provenir de loin, comme dans le cas de la transhumance du bétail ou les trafics illicites de biens naturels.

Les limites des AP suivent une logique propre aux écosystèmes et à leur évolution récente face aux menaces anthropiques. Les AP recoupent souvent d'autres types de limites et sont à cheval sur plusieurs régions administratives, sur plusieurs bassins versants. Leur gestion doit donc tenir compte de ces facteurs de complexité, qui se traduisent par un plus grand nombre d'acteurs en présence, un plus grand nombre de types d'activités, de facteurs de menaces, entre autres.

En poursuivant le processus de renforcement du REGAP, il apparaît nécessaire pour l'OGPNRF de décentrer le regard et de prendre également en compte les effets sur les populations locales résidant à l'intérieur ou à proximité des AP afin de s'assurer qu'elles en tirent des avantages à la hauteur des ambitions nationales. En effet, la conservation ne peut se faire sans l'appui, encore moins au détriment des populations locales ; raison pour laquelle, au-delà des aspects de conservation, le cadre mondial pour la conservation cible la satisfaction des besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages tirés de la biodiversité.

C'est la raison pour laquelle la Guinée a pour ses AP, une vision du développement du REGAP dans laquelle la conservation de la biodiversité à long terme est la finalité et le développement durable une composante prioritaire au bénéfice des populations résidant dans leurs zones périphériques.

Dans cette optique, l'expérience du PNMB⁵¹ apparaît comme une bonne pratique en Guinée avec l'élaboration de plans de gestion des territoires villageois (PGTV), assortis de Plans de maintien des revenus (PMR) et de Plans d'action de réinstallation (PAR) le cas échéant. En effet, ces PGTV sont un ensemble de dispositions, organisées dans le temps et l'espace, prises en concertation avec les populations d'un village faisant partie du PNMB pour une meilleure conservation des ressources naturelles et pour un développement socio-économique respectueux de l'environnement (voir figure 6 ci-dessous)

I. Cartographie participative		
1.Mise en place d'une cellule locale de facilitation.	2.Délimitation du territoire villageois.	3.Etablissement carte participative d'occupation et d'utilisation du sol.
II. Production cartes thématiques		
1.Production carte des usages.		
2.Identification trame verte	3.Production carte zonage PNMB	4.Production carte bilan environnemental
5.Production carte des composantes écologiques à conserver.	6.Production carte des surfaces impactées par les composantes écologiques à conserver	7.Production exemple de carte de proposition de mesures de compensation de certaines parcelles agricoles impactées.

⁵¹ PAG, MEDD/OGPNRF, 2023 ; Stratégie de gestion des territoires villageois et d'accompagnement des foyers impactés, version 2, WCF, 2020

III. Communication et négociation		
1. Restitution carte participative des usages et pratiques.	2. Présentation carte bilan environnemental.	3. Présentation carte zonage PNMB.
4. Présentation carte des composantes écologiques à conserver.	5. Présentation carte des surfaces impactées par la conservation des composantes écologiques et celles restantes disponibles et exploitables.	6. Présentation cartes de proposition de compensation des champs impactés.
7. Négociations de mesures pour la gestion durable du territoire villageois		
8. Collecte de données pour évaluation PMR : - Identification et caractérisation des parcelles ou activités impactées. - Identification des personnes affectées et Evaluation des revenus.		
IV. Elaboration document PGTV et PMR		
1. Evaluation PMR : - Calcul du revenu général d'un foyer impacté ($R_{\text{général}}$) - Calcul du revenu impacté avant la compensation par le PNMB du foyer affecté ($VR_{\text{impacté}}$) - Détermination de la nature de la compensation à proposer à un foyer impacté		2. Rédaction document PGTV incluant les bénéficiaires PMR et la compensation convenue
V. Adoption PGTV et PMR		
Restitution, validation et adoption document PGTV		
VI. Exécution Plans de gestion et de maintien des revenus.		
Mise en œuvre du plan d'actions PGTV et des mesures pour le maintien des revenus.		
VII. Suivi-évaluation PGTV et PMR et mise en œuvre du Plan de réinstallation des foyers volontaires.		
1. Suivi-évaluation PGTV et PMR.		2. Déroulement processus PAR.

Figure 6 : Articulation et déroulement de la stratégie de gestion des territoires villageois du PNMB et de l'accompagnement des foyers impactés (version 2, WCF, 2020)

Actuellement, dans la pratique, l'OGPNRF fait les constats suivants relatifs à la délimitation des AP, à la gestion des restrictions d'accès et au soutien aux moyens de subsistance des communautés locales.

Les limites sont connues et bornées dans six AP à savoir le Badiar, PNMB, PNHN, Mont Nimba, Ziama, et Diécké. Elles sont moins bien connues et non bornées dans les douze AP en phase de classement. Des limites prévisionnelles (généralement calées sur les limites naturelles) sont identifiées dans le cadre de missions de délimitation et du processus d'élaboration des PAG en cours pour les AP non délimitées. Le renforcement en cours du REGAP⁵², soutenu par l'ensemble des partenaires de l'OGPNRF, est une opportunité pour garantir des processus participatifs pour la délimitation et la matérialisation des limites des AP (pour l'appropriation par les communautés locales).

La gestion des restrictions d'accès est encadrée en Guinée par les mesures des codes forestier (2017), de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (2018), et des AP (en cours de finalisation et validation). Le code foncier et domanial (1992) s'applique également malgré ses insuffisances concernant le foncier rural et sa sécurisation, en attendant sa réforme⁵³. Le processus en cours de la réforme foncière agricole mérite aussi une attention particulière ici au vu des activités agricoles pratiquées par les communautés locales dans et autour des AP. D'une manière générale, l'élaboration participative des PAG doit permettre de gérer les cas de restriction d'accès aux ressources naturelles des AP en fonction du zonage, avec

⁵² Feuille de route pour la mise en place du réseau guinéen d'aires protégées (REGAP), MEDD/OGPNRF, 2024

⁵³ Etats généraux du foncier, 2022

des mesures identifiées pour chaque zone et sur la base des PGTV concernant les stratégies et pratiques de soutien aux moyens de subsistance et l'accès aux sites de culte ou d'adoration pour les communautés affectées (bonne pratique du PNMB, voir ci-dessus). La documentation (rapports d'activités) relative à la mise en œuvre de ces PGTV et PMR n'a pas pu être consultée jusqu'à présent, il est donc difficile d'apprécier la mise en pratique et les résultats sur le terrain des stratégies et plans d'action proposés. Il en est de même pour les activités d'appui aux chaînes de valeur et filières locales mises en place dans les AP, comme pour le miel et le karité dans la zone du PNMB⁵⁴, ainsi que pour l'ensemble des programmes et projets réalisés, en cours de mise en œuvre ou à venir avec l'appui des partenaires de l'OGPNRF (PGRNME, NaturaGuinée/UE, AFD, UICN, PGIRN, PNUE, UNOPS, MBOP/GAC/CBG), PROTEMO...). La capitalisation des activités d'engagement des communautés et de soutien aux moyens de subsistance et à l'accès aux sites de culte dans le cadre de ces partenariats est primordiale. Les leçons tirées de ces expériences pourront ainsi alimenter tout le processus de renforcement du REGAP en vue d'un développement local durable fondé sur le principe de partage des bénéfices de la gestion des AP avec les communautés riveraines.

Enfin, malgré l'existence d'analyses socioéconomiques réalisées dans le cadre de l'élaboration des PAG, celles-ci se révèlent souvent incomplètes et demandent une actualisation ou un approfondissement. C'est le cas par exemple du PAG du PNHN qui prévoit de mener des études démographiques et socio-économiques sur les mouvements des populations dans et autour du Parc⁵⁵. Dans la continuité des constats et recommandations des sections précédentes (3.1 et 3.2), il est essentiel pour l'OGPNRF de valoriser les résultats de la recherche existante (anthropologique, socio-économique), et d'engager au besoin des projets de recherche appliquée à travers des partenariats avec les universités et centres de recherche nationaux et internationaux, pour renforcer la mise en place d'approches adaptées aux contextes socio-économiques et culturels locaux.

Recommandations :

Garantir des processus participatifs pour la délimitation et la matérialisation des limites des AP (pour l'appropriation par les communautés locales)

Garantir l'engagement des communautés dans le processus de prise de décision en cas de restriction d'accès pour l'identification de mesures de restauration des moyens de subsistance (cf. PGTV/PMR)

Valoriser les résultats de la recherche (anthropo, socio-éco), et engager au besoin des projets de recherche appliquée, pour renforcer la mise en place d'approches d'engagement et de soutien aux moyens de subsistance adaptées aux contextes socio-économiques et culturels locaux

Documenter rigoureusement et capitaliser toute activité d'engagement des communautés et de soutien aux moyens de subsistance dans le cadre de projets/programmes mis en œuvre jusqu'à présent dans les différentes AP

Renforcer le manuel de procédures techniques tome 6 sur les mesures riveraines, la capitalisation et la recherche sur les aspects sociaux (au même titre que sur la biodiversité), les études pour maintenir et améliorer les revenus et moyens de subsistance (au même titre que les EIES), etc.

3.5. Déplacements/réinstallation des Communautés

⁵⁴ Accompagnement de WCF dans la création du Parc National du Moyen Bafing (Guinée), Draft de stratégie et de plan d'action (Rapport intermédiaire suite à la mission de terrain 30 mai – 10 juin 2018)

⁵⁵ Programme de gestion 4 : Gestion partagée et contribution au développement local, PAG PNHN, 2024

L'OGPNRF déclare qu'aucun déplacement de communautés (forcé, incité/involontaire ou volontaire) n'est en cours ou même prévu actuellement. Si le cas se présente, il s'agit d'appliquer les lois et réglementations en vigueur en Guinée (code foncier et domanial art. 55-67 ; code de l'environnement art. 143 ; Arrêté 1595 sur les procédures d'évaluation d'impact environnemental ; référentiel national de réinstallation, compensation et indemnisation des populations impactées par les projets en république de Guinée, en cours d'approbation...), ainsi que les exigences des partenaires concernés, notamment la Norme environnementale et sociale 5 de la Banque mondiale. On note dans ce sens la bonne pratique au niveau du PNMB avec des Plans d'action de réinstallation prévus dans la Stratégie de gestion des territoires villageois du PNMB et de l'accompagnement des foyers impactés (version 2, 2020).

Recommandations :

Dans le cas de déplacement/réinstallation nécessaire, mettre en œuvre la réglementation nationale, les exigences des bailleurs de fonds et les bonnes pratiques internationales qui s'appliquent

Consolider le manuel de procédures techniques tome 6 dans ce sens

4. INCIDENTS ET GESTION DES PLAINTES

4.1. Mécanisme de recours, gestion des plaintes / réclamations / griefs

Aujourd'hui, il n'existe pas de mécanisme de recours ou mécanismes de gestion des plaintes (MGP) formel, structuré et propre à l'OGPNRF. Le mécanisme utilisé actuellement est celui du corps paramilitaire des conservateurs de la nature (CPCN) de Guinée⁵⁶. Du fait de son statut d'EPA comptant à la fois des fonctionnaires et des contractuels en son sein, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour l'OGPNRF d'installer un MGP conformément aux bonnes pratiques, pour le personnel interne et également pour le public. Celui-ci sera à intégrer au manuel de procédures, probablement dans le tome 3 relatif à la gestion des ressources humaines (GRH)⁵⁷ et en lien avec le tome 9 sur l'hygiène, santé, sécurité et le bien-être.

Concernant le mécanisme pour traiter les griefs ou plaintes des communautés liés à l'application des lois sur la gestion des AP, des initiatives sont en cours à la fois au niveau AP (par exemple dans le cas du PNMB⁵⁸) et au niveau national pour l'ensemble du REGAP (dans le cadre du projet PGRNME)⁵⁹. Ce dernier est structuré autour du mécanisme de l'ANAFIC déjà en place avec des comités de gestion des plaintes installés au niveau des communes riveraines des AP, comme présenté dans le tome 6 du manuel de procédure de l'OGPNRF (à mettre à jour et consolider). Le protocole d'accord de partenariat entre le PGRNME et l'ANAFIC (2023) mentionne bien l'OGPNRF comme acteur directement concerné par ce MGP. L'opérationnalisation de ce MGP reste à confirmer, en application des bonnes pratiques internationales (adaptation aux réalités socio-culturelles locales, formation et appropriation par les acteurs locaux).

Pour le traitement des plaintes sensibles relatives aux VBG et EAS-HS en particulier, la version actualisée du MGP PGRNME/ANAFIC (décembre 2024) pour les parties prenantes intègre un dispositif spécifique. Cependant, ce n'est pas le cas pour le MGP propre au PNMB par exemple, ni pour le mécanisme de recours actuel au sein de l'OGPNRF. Il est donc nécessaire d'intégrer un dispositif spécifique pour le traitement des plaintes EAS-HS dans ces MGP, en suivant l'approche centrée sur le ou la survivante et en collaboration avec le programme national de lutte contre les

⁵⁶ Statut particulier du corps paramilitaire des conservateurs de la nature, version 2025

⁵⁷ En rapport avec la section sur les sanctions disciplinaires éventuellement

⁵⁸ Mécanisme de gestion des plaintes et griefs, version 1, OGPNUF/WCF, 2019

⁵⁹ Guide pratique sur le mécanisme de gestion des réclamations/plaintes actualisé du PGRNME, MMG/MEDD, 2024

VBG (services de référencement, suivi). Pour l'OGPNRF, ces éléments devront se retrouver dans le manuel de procédures (probablement tomes 3 et 9, comme évoqué plus haut).

En pratique, il est difficile d'apprécier le niveau de fonctionnement réel de ces MGP au niveau des AP et au niveau national, du fait de l'absence de rapports d'activité spécifique quant à leur mise en application sur le terrain. La documentation doit être systématique sur la base de registres détaillés (sauf pour les cas d'EAS-HS qui requièrent de la confidentialité, par exemple). Pour le moment, une note du conservateur en chef avec rapport circonstancié permet d'informer du mauvais comportement d'agents avant de sanctionner, avec remontée d'informations et archivage, en application du cadre paramilitaire des règlements et services dans l'armée (RSA) et du Statut particulier du corps paramilitaire des conservateurs de la nature (SP CPCN).

Le besoin de structuration, de renforcement et d'opérationnalisation des MGP a été exprimé lors des échanges avec l'OGPNRF, accompagné d'un processus de formation pour l'appropriation et l'installation de bonnes pratiques chez les différentes parties prenantes, sur le terrain et au niveau central.

Recommandations :

Formaliser et structurer le mécanisme de gestion des plaintes pour le personnel interne de l'OGPNRF, incluant un dispositif spécifique pour les plaintes EAS/HS en particulier, en application des bonnes pratiques internationales

Garantir l'opérationnalisation et la durabilité du MGP national géré par IANAFIC pour les parties prenantes, en particulier les communautés locales, en application des bonnes pratiques internationales (adaptation aux réalités socio-culturelles locales, appropriation par les acteurs locaux, approche centrée sur le ou la survivante EAS/HS et collaboration avec le programme national de lutte contre les VBG...)

Sensibiliser/former les agents de l'OGPNRF, les communautés et les parties prenantes en général sur le MGP

Sensibiliser/former les agents de l'OGPNRF, les communautés et les parties prenantes en général sur la lutte contre les VBG/EAS-HS, avec implication des femmes/mamans comme formatrices

Renforcer la documentation de la gestion des plaintes (internes et externes) dans le cadre de la gestion des AP, sur la base de registres détaillés

Consolider le manuel de procédures de l'OGPNRF dans ses tomes 3, 6 et 9 pour y intégrer les éléments nécessaires sur les MGP (interne pour l'OGPNRF, externe pour les parties prenantes de ses projets et activités)

4.2. Incidents

Le tome 9 du manuel de procédures de l'OGPNRF décrit les procédures d'hygiène, de santé, de sécurité et du bien-être. Il insiste sur l'importance de ces procédures en rappelant que « *Le concept de santé et de sécurité n'est pas une notion en plus dans le travail d'un employé. Il est partie intégrante de son métier – un élément à part entière des responsabilités de chacun.* » (version validée par le MEDD en 2024, p8). En effet, le système tel que prévu couvre à la fois le signalement des incidents, la remontée de l'information, les protocoles d'intervention d'urgence et de contingence, les enquêtes sur les incidents, les interventions médicales, le suivi et enregistrement, la communication, la gestion des cas impliquant violence, blessures, impacts non intentionnels sur les ressources naturelles...

Toutefois, certains éléments comme l'apprentissage adaptatif à partir des incidents (analyse, ajustement des protocoles), la corruption ou encore la gestion des conflits et activités illégales⁶⁰ sont à intégrer pour renforcer le document.

Enfin, aucune mention n'est faite aux violences basées sur le genre (VBG) et aux exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAS-HS), comme type d'incident/accident directement lié à la santé et la sécurité du personnel et des parties prenantes des projets de l'OGPNRF. Le lien avec les mécanismes de gestion des plaintes/réclamations (voir section 4.1) doit également figurer dans ce tome 9 du manuel de procédures.

Le manuel de procédures étant par définition un outil de travail vivant et dynamique, l'OGPNRF doit consolider ses différents tomes et assurer une parfaite cohérence entre eux. L'AT en place depuis novembre 2024 est une opportunité dans ce sens.

Recommandations :

Consolider le tome 9 du manuel de procédures de l'OGPNRF en intégrant la gestion des cas impliquant des violences basées sur le genre (VBG) et exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAS-HS) en particulier, en faisant le lien avec les MGP (interne/externe), ainsi que l'apprentissage adaptatif et ajustements des protocoles, les cas de corruption et la gestion des conflits et activités illégales.

Désigner et former les responsables et personnes ressources HSS

Documenter rigoureusement tous les incidents/accidents, avec archivage et notification selon les bonnes pratiques internationales

⁶⁰ La gestion des conflits et des activités illégales sont traités cependant dans le tome 6 du manuel de procédures

5. RECOMMANDATIONS

Tableau récapitulatif des recommandations avec les bonnes pratiques associées

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
APPLICATION DE LA LOI (CADRE JURIDIQUE, MANDAT, GESTION DES AIRES PROTEGEES, PROCEDURES,ETC.)					
1	Satisfaire les obligations des conventions internationales notamment à travers (i) la réalisation des revues décennales des réserves de biosphère ciblées , (ii) la mise à jour des fiches d'informations des sites Ramsar, (iii) le transfert des données nécessaires au maintien des zones d'importances internationales pour la conservation des oiseaux, (iv) la transmission de l'ensemble des données mises à jour relatives aux aires protégées de Guinée considérées pour une mise à jour de la base de données internationale sur les aires protégées ainsi que (v) le renforcement de la base de données des zones clés pour la conservation de la biodiversité (KBAs).	OGPNRF	MEDDFCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	Conformité avec les conventions internationales signées par la Guinée	Souhaitable
2	Poursuivre la mise en œuvre des activités prévues dans la feuille de route de l'OGPNRF, validée par les PTF en septembre 2023, portant sur le renforcement du REGAP, et réaliser, entre autres, l'évaluation environnementale et sociale stratégique associée pour l'application des bonnes pratiques (comme prévu en 2025)	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	NA	Essentiel
3	Finaliser et signer l'arrêté portant création d'une commission interministérielle de concertation	OGPNRF	MEDD	NA	Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	sur les enjeux du développement durable du réseau guinéen des aires protégées		Ministères impliqués (mines, aménagement du territoire, énergie hydraulique, agriculture, élevage...) FCG		
4	Finaliser le Code de gestion et de financement des AP en intégrant les meilleurs pratiques (zonage, usages, consultations, classement/déclassement, financement...), mettre à jour les autres codes (faune, forestier, eau...), finaliser leurs textes réglementaires respectifs, vulgariser et diffuser	OGPNRF	MEDDFCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	UICN	Essentiel
5	Renforcer les capacités de l'OGPNRF par la mise en place d'un système de mentorat avec d'autres agences nationales en charge de la gestion des AP au niveau international	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...) Autres agences nationales des parcs (par ex. OIPR en Côte d'Ivoire...)	UICN	Important
6	Signer le décret portant création du Conseil d'Administration (CA) de l'OGPNRF	OGPNRF	MEDD Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	NA	Important
7	Finaliser et signer l'arrêté relatif au lancement du processus du renforcement du réseau guinéen des aires protégées REGAP.	OGPNRF	MEDD	NA	Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
8	Capitaliser les différentes expériences et fixer les modalités de coopération avec d'autres ministères et partenaires dans les aires protégées dans le manuel de procédure de l'OGPNRF.	OGPNRF	MEDD FCG Ministères impliqués Partenaires impliqués	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	Souhaitable
9	Elaborer et signer un mémorandum d'entente spécifique le CEGENS et CFZ afin que ceux-ci se conforment aux mêmes règles en termes de sauvegardes sociales et environnementales.	MEDD	OGPNRF CEGENS CFZ	NA	Important
10	Finaliser la mise à jour et signer le décret portant statut particulier du personnel du corps paramilitaire des conservateurs de la nature	OGPNRF	MEDD	NA	Souhaitable
11	Finaliser le nouveau plan de formation et recyclage des cadres et agents de l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques, et le mettre en œuvre	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	International Ranger Federation (IRF) Global ranger competences	Essentiel
12	Création d'un Centre de formation spécifique pour la gestion des aires protégées	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD	UICN	Souhaitable

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
			PNUD Autres PTF (Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, ...)		
13	Mettre à jour le cadre organique de l'OGPNRF pour renforcer ses effectifs.	OGPNRF	MEDD MEF	NA	Important
14	Recruter des contractuels spécialisés à certains postes (comptable, responsable des mesures riveraines, HSE...) avec l'appui au besoin des PTF dans le cadre de la durabilité	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	NA	Essentiel
15	Elaborer un plan directeur d'acquisition, de renouvellement et d'entretien des équipements et infrastructures dans les aires protégées, et le mettre en œuvre de façon systématique	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	Important
16	Capitaliser les bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère, en termes de classement et de déclassement, procédure et modalités de réalisation des plans d'aménagement et de gestion (instruments/outils de planification) et intégrer les leçons apprises dans la finalisation	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD	UICN	Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	du code de gestion et de financement des aires protégées		Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)		
17	Mettre en place et capitaliser financièrement le Fonds Fiduciaire pour la conservation en Guinée (FCG) pour assurer une gestion durable du réseau	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	Spergel B. et Taïeb P., Rapid Review of Conservation Trust Funds, May 2008, Conservation Finance Alliance, Working Group on Environmental Funds	Essentiel
18	Mettre à jour le manuel de procédures techniques de l'OGPNRF pour prendre en compte les bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère, en termes de procédures opérationnelles standard (manuel de gestion des patrouilles, le suivi écologique, les mesures riveraines...)	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	Important
19	Mettre à jour et déployer, au niveau national et dans tout le réseau d'aires protégées, un système de suivi de l'application de la loi et des patrouilles (SMART, Earth Ranger).	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
			Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)		
20	Elaborer un code de conduite spécifique pour l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques, en complément du Code de conduite existant pour le Corps des conservateurs de la nature, et en faire une diffusion régulière sur l'ensemble du personnel	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	The IRF Ranger Code of Conduct Guidelines for Adoption World Bank standard on working with security personnel	Important
21	Capitaliser les bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère en termes de règlement intérieur en lien avec le code de conduite (ex : sanctions pour non-respect) et les manuels de procédures, et en faire une diffusion régulière sur l'ensemble du personnel	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	The IRF Ranger Code of Conduct Guidelines for Adoption World Bank standard on working with security personnel	Important
GOVERNANCE COMMUNAUTAIRE, ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET SOUTIEN AUX MOYENS DE SUBSISTANCE					
22	Renforcer les connaissances sur la gouvernance locale communautaire pour la gestion des ressources naturelles, de l'accès aux AP et du foncier, au travers d'études et travaux de recherche (appliquée) anthropologiques et sociologiques approfondis.	OGPNRF	MEDD FCG Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD	Global Ranger competencies, IRF, 2022 UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires	Essentiel
23	Réaliser/renforcer la cartographie détaillée des parties prenantes concernées et impliquées	OGPNRF			Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	dans la gestion des AP (et actualiser régulièrement)		Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	protégées d'Afrique sub-saharienne – Évaluation des bonnes pratiques	
24	Renforcer la mobilisation des différentes parties prenantes dans les activités de formation et de gestion des AP (collectivités locales, acteurs de la chaîne judiciaire, communautés riveraines, OSC, radios rurales...)	OGPNRF	Universités et centres de recherche (partenariats à mettre en place) Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century World Bank standard on working with security personnel Mobilisation des juristes des localités du PNT en Côte d'Ivoire (formations, sensibilisations)	Important
25	Finaliser le renforcement en cours du manuel de procédures techniques sur l'engagement communautaire et les mesures riveraines (module 6), en synergie avec le processus d'élaboration des PDL	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (Projet PGRNME)	Global Ranger competencies, IRF, 2022 UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne –	Essentiel
26	Formaliser les organes de gestion participative, comités de gestion villageois et communaux dans toutes les AP	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki)		Important
27	Renforcer les fiches de poste du personnel responsable de la gestion de l'engagement	OGPNRF / MEDD	UE AFD		Important

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	communautaire et des mesures riveraines, conformément aux bonnes pratiques, et renforcer les effectifs		PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	Évaluation des bonnes pratiques	
28	Former les responsables de l'engagement communautaire conformément aux bonnes pratiques (cf. plan de formation)	OGPNRF		IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century	Essentiel
29	Evaluer systématiquement les activités/programmes de sensibilisation communautaires, avec enquêtes de satisfaction et feedback auprès des communautés (écrit, oral), dans une collaboration étroite entre les départements « Aménagement et gestion » et « Planification, suivi-évaluation et statistique ». (en application du manuel de procédures techniques, tome 6, mesures riveraines)	OGPNRF		World Bank standard on working with security personnel	Essentiel
30	Formaliser la collaboration avec les guides locaux dans le cadre des activités de surveillance (patrouilles) et de suivi écologique, selon une approche adaptée aux contextes locaux	OGPNRF		CES (Banque mondiale) : NES10	Essentiel
31	Faire la relecture et consolider au besoin la stratégie globale et le plan de surveillance de l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques internationales (cf. manuel de procédures tome 6)	OGPNRF		OIPR (Côte d'Ivoire) : contrats prévus avec les auxiliaires villageois pour la surveillance et le suivi écologique	Essentiel
32	Garantir des processus participatifs pour la délimitation et la matérialisation des limites des AP (pour l'appropriation par les communautés locales)	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	Bonnes pratiques (engagement des communautés et soutien aux moyens de subsistance) issues des projets mis en œuvre en Guinée (PNMB), en	Important
33	Garantir l'engagement des communautés dans le processus de prise de décision en cas de restriction d'accès pour l'identification de mesures de restauration des moyens de subsistance (cf. PGTV/PMR)	OGPNRF			Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
34	Valoriser les résultats de la recherche (anthropo, socio-éco), et engager au besoin des projets de recherche appliquée, pour renforcer la mise en place d'approches d'engagement et de soutien aux moyens de subsistance adaptées aux contextes socio-économiques et culturels locaux	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...) Universités et centres de recherche (partenariats à mettre en place pour des projets de recherche appliquée) Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Côte d'Ivoire et plus largement en Afrique Global Ranger competencies, IRF, 2022 UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne – Évaluation des bonnes pratiques	Souhaitable
35	Documenter rigoureusement et capitaliser toute activité d'engagement des communautés et de soutien aux moyens de subsistance dans le cadre de projets/programmes mis en œuvre jusqu'à présent dans les différentes AP	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...) Universités et centres de recherche FCG	IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century CES (Banque mondiale) : NES5 (cadre fonctionnel) et NES10	Important
36	Renforcer le manuel de procédures techniques tome 6 sur les mesures riveraines, la capitalisation et la recherche sur les aspects sociaux (au même titre que sur la biodiversité), les études pour maintenir et améliorer les revenus et moyens de	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (Projet PGRNME)		Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	subsistance (au même titre que les EIES), pour les éventuels déplacements et réinstallation, etc.				
37	Dans le cas de déplacement/réinstallation nécessaire, mettre en œuvre la réglementation nationale, les exigences des bailleurs de fonds et les bonnes pratiques internationales qui s'appliquent	OGPNRF	MEDD Ministère en charge de l'aménagement du territoire Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Élevage Autres ministères sectoriels parties prenantes des projets en question	Référentiel national de réinstallation, compensation et indemnisation des populations impactées par les projets en république de Guinée (en cours d'approbation) CES (Banque mondiale) : NES5 avec plans de réinstallation, plans de restauration des moyens de subsistance, cadre fonctionnel	Essentiel
GESTION DES INCIDENTS ET PLAINTES					
38	Formaliser et structurer le mécanisme de gestion des plaintes pour le personnel interne de l'OGPNRF, incluant un dispositif spécifique pour les plaintes EAS/HS en particulier, en application des bonnes pratiques internationales	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD	IRF : code de conduite Global Ranger competencies, IRF, 2022	Essentiel
39	Garantir l'opérationnalisation et la durabilité du MGP national pour les parties prenantes, en particulier les communautés locales, en application des bonnes pratiques internationales (adaptation	OGPNRF	Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...) FCG	IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1	Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	aux réalités socio-culturelles locales, appropriation par les acteurs locaux, approche centrée sur le ou la survivante EAS/HS et collaboration avec le programme national de lutte contre les VBG...)		ANAFIC	– The global standard for protected areas in the 21st Century	
40	Sensibiliser/former les agents de l'OGPNRF, les communautés et les parties prenantes en général sur le MGP	OGPNRF		World Bank standard on working with security personnel	Essentiel
41	Sensibiliser/former les agents de l'OGPNRF, les communautés et les parties prenantes en général sur la lutte contre les VBG/EAS-HS, avec implication des femmes/mamans comme formatrices	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...) FCG Programme national de lutte contre les VBG Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs (OPROGEM) ONG de lutte contre les VBG, associations et réseaux de femmes	CES (Banque mondiale) : NES2 et NES10	Essentiel
42	Renforcer la documentation de la gestion des plaintes (internes et externes) dans le cadre de la gestion des AP, sur la base de registres détaillés	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD		Essentiel

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
			Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...) FCG		
43	Consolider le manuel de procédures de l'OGPNRF dans ses tomes 3, 6 et 9 pour y intégrer les éléments nécessaires sur les MGP (interne pour l'OGPNRF, externe pour les parties prenantes de ses projets et activités)	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (Projet PGRNME)		Essentiel
44	Consolider le tome 9 du manuel de procédures de l'OGPNRF en intégrant la gestion des cas d'incidents impliquant des violences basées sur le genre (VBG) et exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAS-HS) en particulier, en faisant le lien avec les MGP (interne/externe), ainsi que l'apprentissage adaptatif et ajustements des protocoles, les cas de corruption et la gestion des conflits et activités illégales	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (Projet PGRNME)	Global Ranger competencies, IRF, 2022 IRF : code de conduite IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century	Essentiel
45	Recruter et former les responsables et personnes ressources HSS	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (PGRNME, PEAG, Kounki) UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien...)	World Bank standard on working with security personnel	Important
46	documenter rigoureusement tous les incidents/accidents, avec archivage et notification suivant les bonnes pratiques internationales	OGPNRF		WB Good Practice Note on Recommendations for Addressing Gender-based Violence in	Important

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
				Investment Project Financing involving Large Scale Civil Works CES (Banque mondiale) : NES2 et NES4	

6. DISPOSITIFS DE SUIVI DU PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Pour garder un alignement sur les nouvelles orientations de la Banque mondiale relatives à la gestion des risques liés aux projets impliquant des zones ou aires protégées, et compte tenu du soutien existant pour les zones protégées dans le cadre de plusieurs projets en cours et à venir (PGRNME, PEAG, Kounki pour la Banque mondiale, et projets financés par les autres PTF), l'évaluation propose (i) un financement conjoint du programme de renforcement des capacités et (ii) l'inclusion d'engagements pour des rapports réguliers sur la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités dans l'accord financier (FA) du projet Kounki, à minima.

CONCLUSION

Cette évaluation institutionnelle de l'OGPNRF permet de constater l'existence de fondations solides, d'une vision et de documents stratégiques et techniques alignés ou en cours d'alignement sur les bonnes pratiques internationales pour l'application de la loi dans la gestion des AP en Guinée. Il est impératif pour l'OGPNRF, son ministère de tutelle et leurs partenaires de saisir dès à présent toute opportunité (projets en cours et futurs) pour mettre en œuvre les recommandations proposées à l'issue de ce travail. Le renforcement en cours du REGAP, ainsi que la mise en place du FCG, ouvrent dans ce sens un chemin idéal, afin de bâtir sur l'existant, consolider les acquis déjà en place et opérationnaliser les améliorations possibles sur les plans institutionnel, juridique, administratif, procédural, opérationnel et technique, et sur la gestion des risques sociaux en particulier. La capitalisation des bonnes pratiques issues des projets en Guinée et à l'international sur ces différents sujets, tout comme le renforcement des connaissances sur les contextes locaux d'intervention au niveau des AP en particulier, sont des conditions nécessaires pour réussir à instaurer une gestion des AP efficace et acceptée par les communautés riveraines, permettant d'atteindre les objectifs de conservation et de développement durable fixés.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire de base pour l'évaluation

Application de la loi (des textes)

QUESTIONNAIRE	DOCUMENTS A FOURNIR
1. Aspect juridique	
1.1 Quelles sont les principales lois régissant la gestion des forêts, de la faune et de la pêche dans les aires protégées (AP) en Guinée ? (Citez les lois spécifiques)	codes et lois
1.2 La Guinée est-elle signataire de conventions internationales relatives à la biodiversité, au changement climatique et aux espèces menacées ? Si oui, lesquelles et comment influencent-elles la législation nationale sur la gestion des APs ?	Conventions
1.3 Quels sont les principales lacunes du cadre juridique actuel en matière d'application des lois sur les AP ?	
2. Mandat, mission et structure organisationnelle :	
2.1 Décrivez le mandat et la mission de l'agence.	Arrêté ou décret de création et fonctionnement
2.2 Fournissez un aperçu de la structure organisationnelle de l'agence, y compris les départements, les rôles et les responsabilités.	Organigramme ou manuel de procédure
3. Coopération	
3.1 Décrivez les mécanismes de coopération de l'agence avec d'autres agences (par exemple, police, armée, service forestier, etc.).	Accords de collaboration
3.2 Fournissez des exemples spécifiques d'activités collaboratives et l'efficacité de ces collaborations.	
4. Personnel :	
4.1 Décrivez le processus de recrutement des écogardes	Arrêté

4.2 Quel est le processus de formation initiale des gardes ? (Décrivez les formations, les thèmes principaux abordés, sans entrer dans le détail du contenu des cours)	Curriculum ou rapport de formation
4.3 À quelle fréquence les gardes suivent-ils des cours de "recyclage" ? (Indiquez la fréquence et les thèmes généraux abordés.)	Rapport de formation
4.4 Décrivez les processus d'affectation des écogardes dans les AP.	Arrêté
5. Gestion des AP	
5.1 Document de Gestion : Dressez une liste des documents de gestion (PAG, plan d'affaires, règlement intérieur, etc,) dans vos AP ?	Exemple de PAG, plan d'affaires, règlement intérieur, etc
5.2 Quelles sont les dispositions relatives au déplacement physique/économiques de personnes, et à l'installation de campements à l'intérieur des limites des aires protégées ? (Décrivez les procédures en cas d'expulsion, de relocalisation, de notifications, de compensation, de soutien, etc.)	
5.3 Quelles sont les procédures à suivre lorsque les limites des aires protégées ne sont pas clairement délimitées ou ne sont pas largement connues de la population locale environnante ?	
5.4 Décrivez les principaux types de modalités de gestion dans vos AP (délégation de gestion, gestion directe, opérateurs privés, ONG et la responsabilité de chacun en matière d'application des lois ?	
6. Procédures opérationnelles standard	Manuel des Procédures opérationnelles standard
6.1 Stratégies de patrouille : Détaillez les stratégies, les techniques et les procédures opérationnelles de patrouille (ainsi que la taille des patrouilles, rôles, compétences).	
6.2 Procédure d'utilisation de la force	
6.3 Protocoles pour les enquêtes, les interventions, le déferrement et le suivi judiciaire	
6.4 Protocole gestion des équipements: Utilisation, formation et entretien de véhicules, de bateaux, de drones	
6.5 Système de suivi des patrouilles utilisé (par exemple, Earth Ranger, suivi GPS).	
6.6 Protocole gestion des Armes à feu et munitions	

7. Code de conduite (CdC) :	Exemple de CdC
7.1 Expliquer le processus d'élaboration de votre CdC. S'inspire-t-il des bonnes pratiques ou normes internationales ? Si oui fournir une liste des documents utilisés/valorisés	
7.2 Comment est-il vulgarisé auprès des écogardes ? Est-il annexé à leurs contrats ?	
8. Règlement intérieur	Exemple de RI
8.1 Les règlements intérieurs (AP, Central) sont-ils rattachés ou en correspondances au CdC ?	
8.2 Comment les institutions gèrent-elles la discipline du personnel, les enquêtes internes et la responsabilisation, y compris les mesures anti-représailles et les mécanismes de plainte ?	

Engagement communautaire

QUESTIONNAIRE	DOCUMENTS A FOURNIR
I. Gouvernance Communautaire et parties prenantes	
1.1 Décrivez les structures de gouvernance communautaire existantes et leur rôle dans l'application des lois pour la gestion des ressources naturelles, de l'accès aux AP et du foncier.	Études, rapports... (niveaux AP et national)
1.2 Quels autres parties prenantes pourraient être identifiées comme jouant un rôle dans l'application des lois sur la GRN en Guinée ? (ex: système judiciaire, chefs traditionnels, organisations de la société civile, organisations internationales)	
II. Engagement Communautaire et Relations avec les Parties Prenantes :	
2.1 Décrivez les processus de l'agence régissant l'engagement communautaire, les règles institutionnelles relatives aux processus de communication/sensibilisation/collaboration avec les communautés	Manuel, protocole...

2.2 Identifiez/présentez le personnel responsable de la gestion de l'engagement communautaire et décrivez son expérience/expertise.	fiche de poste, CV...
2.3. Quelle est l'efficacité des programmes de sensibilisation communautaire existants visant à favoriser des relations positives et de confiance entre les gardes et les communautés locales? (campagnes de sensibilisation/éducation sur les objectifs de conservation, les restrictions légales, le respect des droits des communautés locales et des coutumes...)	Rapport d'évaluation interne/externe, enquêtes de satisfaction, rapports d'activités...
2.4 Quelles sont les opportunités pour renforcer l'implication des communautés dans la conservation, notamment par le biais de surveillance communautaire et d'initiatives de patrouilles conjointes ? (Décrivez les exemples de pratiques existantes à renforcer, ou de pratiques potentielles à mettre en place: modes de collaboration, contractualisation, système de redevabilité...)	Documentation/support des pratiques en place
III. Accès aux Ressources et Soutien aux Moyens de Subsistance :	
3.1 Est-ce que les limites des AP sont matérialisées et/ou connues des communautés locales ?	
3.2 Quelles sont les procédures en place au niveau de l'agence en cas de restrictions d'accès aux ressources naturelles à l'intérieur des limites des aires protégées ?	Manuel, protocole, guide pratique, document cadre...
3.3 Quelles sont les stratégies et pratiques de soutien aux moyens de subsistance et à l'accès aux sites de culte ou d'adoration existantes pour les communautés affectées par les restrictions d'accès aux ressources des AP ?	Plans de restauration de moyens de subsistance (PRMS), projets AGR...
3.4 Décrivez les programmes/projets/initiatives en la matière, les partenaires et donnez votre impression sur leur efficacité	rapports d'activités
3.5 Existe-t-il des études socio-économiques des localités riveraines, avec analyse des revenus/besoins et impact des activités/restriction sur les moyens de subsistance et conditions de vie ?	Études, analyses socio-économiques... (local/AP, national)
IV. Déplacements/réinstallation des Communautés :	
4.1 Des déplacements/réinstallations de communautés (forcées, incitées/involontaires, volontaires) sont-elles en cours ou prévues ? Si oui, dans quels cadres ? (règlementation nationale, exigences de PTF...)	Plans de réinstallation (PR), rapports de mise en œuvre des PR, documents des projets concernés, rapports d'activité...

4.2 Quelles sont les lois et réglementations qui définissent généralement le pouvoir du gouvernement d'exproprier des biens privés pour un usage public, ainsi que les procédures et les mécanismes de compensation impliqués ?	texts
---	-------

Incidents et gestion des plaintes

QUESTIONNAIRE	DOCUMENTS
1. Mécanisme de recours, gestion des plaintes / réclamations / griefs	
1.1 Décrivez le mécanisme de recours de l'agence pour le personnel interne et les membres du public. Est-il fonctionnel ?	Manuel de gestion des plaintes (MGP - niveaux AP et national), rapport d'activités, évaluations/audits
1.2 Existe-t-il un dispositif spécifique pour le traitement des plaintes sensibles, notamment VBG et EAS-HS en particulier ? Est-il fonctionnel ?	documentation spécifique
1.3 Quels sont les mécanismes en place pour traiter les griefs/plaintes des communautés liés à l'application des lois sur la conservation ? Comment ces mécanismes fonctionnent-ils en pratique ? Qu'en est-il pour des cas de plaintes VBG et EAS/HS en particulier ?	documentation spécifique
1.4 Existe-t-il des registres pour conserver les plaintes concernant le comportement des gardes en interne et auprès des communautés ?	Registres, documentation de suivi détaillé des plaintes
1.5 Des procédures sont-elles en place pour les vérifications d'antécédents lors de l'embauche de gardes, avant et pendant l'emploi ?	procedures
2. Incidents - Décrivez les systèmes de gestion des incidents de l'agence, y compris :	documentation à l'appui
2.1 Systèmes de signalement des incidents : formats, canaux, responsabilités, délais...	
2.2 Procédures de remontée de l'information (marche à suivre en cas d'incident) : critères, niveaux d'intervention...	
2.3 Apprentissage adaptatif à partir des incidents : analyse, ajustement des protocoles...	
2.4 Protocoles d'intervention d'urgence et de contingence.	
2.5 Procédures d'enquête sur les incidents.	
2.6 Protocoles d'intervention médicale.	

2.7 Suivi et enregistrement des incidents.	
2.8 Protocoles de communication.	
2.9 Gestion des cas impliquant violence, blessures, violence basée sur le genre (EAS/HS), corruption, gestion des conflits et activités illégales (avec les communautés et les personnes extérieures), et impacts non intentionnels sur les ressources naturelles.	

Annexe 2 : Tableau de la documentation partagée au cours de l'évaluation
institutionnelle

Annexe 3 : Bonnes pratiques internationales sur l'application de la loi dans les AP

Area of Expertise Concerning Rangers	Organization	Document	Overview	Version / traduction FR
World Bank standard on working with security personnel	World Bank Group	https://thedocs.worldbank.org/en/doc/837721522762050108-0290022018/original/ESFFramework.pdf	Guidelines for World Bank-funded projects in managing the security risks associated with using security personnel while protecting human rights and minimizing harm.	https://thedocs.worldbank.org/en/doc/936531525368193913-0290022018/original/EnvironmentalSocialFrameworkFrench.pdf
		Good Practice Note on Assessing and Managing the Risks and Impacts of the Use of Security Personnel		
Wildlife and Forest Crime Analytic Toolkit Second edition 2022. ICCWC	UNODC	https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Toolkit_e.pdf	Comprehensive international overview of the main issues related to addressing wildlife and forest crime.	https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Toolkit_f.pdf
Use of Force	United Nations (UN)	Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials	International minimum Standard for Use of Force and governance of firearms.	https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement
Policing		Code of Conduct for Law Enforcement Officials	International minimum standard for Code of Conduct for Law Enforcement Officers	https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/code-conduct-law-enforcement-officials
Human Rights		International Human Rights Standards for Law Enforcement	International minimum standards for adherence to human rights by law enforcement officers	file:///C:/Users/wb585695/Downloads/training5Add1fr.pdf
Community Outreach	International Union for Conservation & Nature (IUCN)	IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1	Benchmark for successful conservation outcomes and protected areas management	
Conservation Management				https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/05/iucn-green-list-user-manual-version-1.2_fr.pdf
Wildlife & Nature				
Ranger curriculum and welfare				
Ranger Code of Conduct		Wildlife Law Enforcement in Sub-Saharan African Protected Areas	A review of best practices by practitioners and experts in	https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/SSC-OP-058-Fr.pdf

			conservation law enforcement	
Community Outreach	International Ranger Federation (IRF)	Global Ranger Competences	A list of 23 general competencies for Rangers internationally recognized as the base for a professional Ranger force.	
Ranger standards				
Ranger welfare				
Ranger training & Curriculum				
Ranger Code of Conduct		The Protected and Conserved Area Rangers Convention	The minimum generic conditions of work and employment that should apply to Rangers	https://www.internationalrangers.org/wp-content/uploads/2025/01/The-Protected-Conserved-Area-Rangers-Convention-French.pdf
Ranger Code of Conduct		The IRF Ranger Code of Conduct Guidelines for Adoption	The minimum and Non-Negotiable standard for Ranger code of conduct	https://www.internationalrangers.org/wp-content/uploads/2023/11/Ranger-CoC-guidelines_French.pdf
Organizational standards for Human Rights	Voluntary Principles on Security and Human Rights	Online Resource For Human Rights In Industry	The minimum standards for industrial and organizational human rights and equity	https://www.ilo.org/fr/resource/normes-internationales-du-travail-et-droits-de-l-homme
Nature Conservation	Nature Sustainability (Authors from IRF, IUCN, and other internationally recognized leaders in conservation)	Protected area personnel and ranger numbers are insufficient to deliver global expectations	States the current and required standards for law enforcement officer number required to successfully protect conservation areas.	